

Unité de formation :**Projet 3 - Jouvence de la salle informatique 5102 au patio**

Formation(s) concernée(s) :

Ensemble des formations de la Faculté des langues, soit 21 parcours de licence et 28 parcours de master.

La salle est équipée de casques audio et permet la passation des tests de certification et de positionnement dans différentes langues. Elle permet également de pouvoir se familiariser avec des outils numériques (cartes mentales, éditeurs html, outils de gestion de données bibliographiques).

Nombre d'étudiants concernés :

Ensemble des étudiants de la Faculté des langues, soit plus de 3500 étudiants

Description du projet :

Il s'agit d'une jouvence du matériel de cette salle informatique, dont le mobilier a été installé en 2011.

Cette jouvence s'inscrit dans un projet plus large de réfection globale de cette salle (mobilier, réseau, électricité) qui sera planifié ultérieurement au cours de l'année 2022. En effet, le mobilier (plateaux rabattables) limite la capacité d'accueil de la salle et le remplacement des écrans.

Conscients de la charge financière que représente la jouvence d'une salle informatique, nous avons fait le choix l'année dernière de vous présenter en priorité la jouvence informatique de notre laboratoire numérique de langue (salle 51-18), et l'année précédente des ordinateurs fixes de la salle Caweb (51-04). Cette année, c'est au tour de la salle 5102 du patio, qui est encore équipée de 21 ordinateurs HP 8300 (récupérés de la salle Caweb il y a 2 ans dans l'attente de pouvoir déposer un projet pour cette salle).

Elle est également équipée d'un vidéoprojecteur interactif et d'une place pour une personne à mobilité réduite. Un des pc est équipé d'un logiciel de reconnaissance vocale et d'autres outils préconisés par la mission handicap pourraient y être installés.

Nous souhaiterions passer à 25 postes avec une augmentation de la taille des écrans (actuellement des 19 pouces en format 16/9). Nous devons par conséquent changer le mobilier, refaire le câblage réseau et électrique, ce qui sera pris en charge sur le budget de la Faculté.

Impact bâtiminaire :

*Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).*

Commission de la formation et de la vie université

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle ci existe déjà. Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtimentaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

Il n'y a quasiment pas de répercussion bâtimentaire exceptée la révision électrique du disjoncteur présent dans la salle de cours qui devra être déplacé et la puissance électrique affectée à la salle revue. La gestion du réseau électrique du patio s'est nettement améliorée récemment, mais nous avons encore parfois quelques petits soucis sur cette salle.

Il y aura bien entendu consultation de la DPI et du Service de prévention sécurité environnement pour le respect de la législation en vigueur pour l'accueil du public.

Impact numérique :

Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)

Au niveau de la gestion de parc, la DNUM devra mettre en place le matériel, installer les logiciels.
Au niveau infrastructure réseau, le suivi des travaux de câblage si nécessaire.
Consultation du référent handicapé de la DNUM ou de la cellule handicapé

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

Néant

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

Changement du parc informatique écran compris : 24 postes dont le poste enseignant pour 14 277,25€ TTC (devis ticket itop R-094141)

Proposition de co-financement :

L'achat du mobilier, le câblage réseau, l'électricité de la salle seront chiffrés ultérieurement.

Sur l'achat du matériel informatique, la Faculté le cofinancera à hauteur de 4 000€. Cette somme est légèrement inférieure aux 30% requis (4 283€). Vous noterez cependant que la participation de la Faculté au projet 1 est très élevée et qu'elle prendra aussi en charge le changement du mobilier et la réfection des câblage réseau et électrique de cette salle.

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

Coût nul

Reproduire la grille de présentation des projets autant de fois que nécessaire
Les projets ex-aequo ne seront pas examinés

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	Transformation de bibliothèques en salles de cours – équipement audiovisuel	Équipement audiovisuel : 22 036€ Cf. Devis	Rénovation et équipement des salles : 54 100€ - travaux : 45 000€ - mobilier : 9 100€
2	Jouvence de 20 portables de prêt du master Formations Innovations recherches en didactique des langues	30 322,08€ Cf. Devis	Participation de 6 000€
3	Jouvence de la salle informatique 5102 au Patio	14 277,25€ Cf. Devis	4 0000€



R-094141 : LGE 25 Prodesk 600 + 25 écrans

HP FRANCE SAS
14 RUE DE LA VERRERIE
CS 40012
92197 MEUDON CEDEX, France
2021UDSIA05900

Informations et détails

Nom de l'organisation: MATINFO UNIVERSITE DE STRASBOURG

Nom du catalogue: MATINFO LOT 1 UNISTRA
Postes de travail fixes

Créé par: abdelghani.elkadaoui@unistra.fr

Identifiant d'agent partenaire:

Nom: Abdelghani EL KADAOUI

Envoyer: abdelghani.elkadaoui@unistra.fr

Téléphone:

Notification par e-mail: lwilhelm@unistra.fr

Créé(s): 9 décembre 2021

Date d'expiration: 8 janvier 2022

Mode de paiement: Bon de commande

Montant total du devis: EUR 14,277.25

Informations concernant la facturation

ID OM: 0170164518

Société: UNIVERSITE DE STRASBOURG

Adresse:
RUE BLAISE PASCAL
CS 90032

Ville : STRASBOURG

Département/Province:

Code postal: 67081

Pays: FR

À l'attention de: Agent comptable

Envoyer: ac-bureaufacteur@unistra.fr

Téléphone: 368851041

Fax:

Informations sur la livraison

Société: Université de Strasbourg

Adresse:

Faculté des Langues (LGE)
22, rue René Descartes

Ville: STRASBOURG

Département/Province:

Code postal: 67084

Pays: FR

À l'attention de: Laurence WILHELM

Envoyer: lwilhelm@unistra.fr

Téléphone: 0368856959

Fax:

Date de livraison:

Options d'expédition:

Mode d'expédition:

Commentaires:

Instructions de facturation:

Instructions sur l'expédition:

Récapitulatif du devis

N° de produit	Description du produit	MFG# :	Qté	Prix unitaire	Prix total
	Cat2Conf1A_600G6_MT_I5-8Go-512Go Modèle de références: 34595878 Configuration: 34880345		25	EUR 452.00	EUR 11,300.00
9CF30AV	HP ProDesk 600 G6 Microtower Base Unit -RCTO		1		
6ME13AV	ENERGY STAR Certified		1		
192J5AV	Electronic TCO Certified labeling		1		
9CF33AV	HP ProDesk 600 MT Platinum 260W Chassis		1		
9CF41AV	Intel Core i5 10500 3.1GHz 6C 65W CPU		1		
4YH35AV#ABF	OS Localization FR		1		
9CG52AV	Windows 10 Pro 64		1		
9CG66AV	16GB (1x16GB) DDR4 2666 DIMM Memory		1		
9CG93AV	512GB M.2 2280 PCIe NVMe Solid State Drive		1		
2V621AV#ABF	HP USB 320K Keyboard FR		1		



R-094141 : LGE 25 Prodesk 600 + 25 écrans

N° de produit	Description du produit	MFG# :	Qté	Prix unitaire	Prix total
9CG23AV	HP Optical Wired Mouse USB		1		
9CH04AV	VGA Port v2		1		
5MU96AV	No Intel vPro		1		
9CG27AV	No Included ODD		1		
9CH10AV#ABB	3/3/3 (material/labor/onsite) MT Warranty EURO		1		
9CG18AV	Single Unit (Microtower) Packaging		1		
9CV63AV#ABF	HP 600 G6 MT Country Kit FR		1		
158Y6AV	Intel CML Core i5 Label		1		
AY170AV	HP Operations Service		1		
ZD011AV	HP Door/Dock Delivery Desktops		1		
U7899E	HP 5 year Next Business Day Onsite Desktop Hardware Support		1		
U1PV8E	HP 4 years Priority Management PC 5000+ seats SVC for PPS PC Products		1		
	HP E24 G4 FHD Moniteur Garantie 5 ans sur site en J+1 Identifiant du kit:286045		25	EUR 117.00	EUR 2,925.00
9VF99AA#ABB	HP E24 G4 FHD Monitor EURO Type d'écran - IPS Fonctions d'affichage - Low blue light mode,Anti-glare Résolution (native) - FHD (1920 x 1080) Résolutions prise en charge - 1920 x 1080 Rapport de contraste - 1000:1 static Luminosité - 250 nits Connecteur d'entrée - 1 USB Type-B,1 HDMI 1.4 (with HDCP support),1 VGA,4 USB-A 3.2 Gen 1,1 DisplayPort™ 1.4 (with HDCP support) Contenu de l'emballage - Cable USB,HDMI cable, USB Type-B to A cable,Monitor,DisplayPort™ 1.2 cable,AC power cord,Doc-kit,QSP Garantie - 3 Year Limited Warranty (Return to HP /Dealer - Standard Bench Repair & Phone-in Assistance)		1		
U7935E	HP 5 years Next Business Day Onsite Hardware Support for StandardMonitors		1		
			Sous-total		EUR 14,225.00
			Eco-contribution		EUR 52.25
			Total estimé		EUR 14,277.25



Tarifs

**Votre bon de commande doit être envoyé à l'adresse email :
commandematinfo@hp.com**

Les prix restent valables pendant 30 jours, sauf indication contraire précisée dans cette offre ou autrement convenue dans un accord-cadre. Tant que cette offre n'a pas été acceptée, HP est en droit de la révoquer ou de la remplacer en émettant une nouvel

Ce message confirmant l'entité HP Inc. locale en charge de la livraison de la commande ne s'applique pas dans le cas où vous financez votre commande par une société tiers. Dans ce cas, votre société de financement choisie deviendra en effet le fournisseur des produits et services HP pour vous. Les informations sur votre utilisation du financement par une société tiers seront mises à jour sur vos commandes d'achat en fonction de l'accord entre vous et la société tiers de financement. Pour toute information concernant les détails de la société tiers, veuillez s'il vous plaît contacter votre société de financement.

Please note: the amount shown here for regulatory fees is an estimate. Final amount will be available on your invoice

HP France est soumis à la réglementation relative aux déchets d'équipements électriques (DEEE) et à ce titre soumis aux exigences du décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux DEEE.

- A partir du 1er janvier 2015, HP appliquera une Eco-Contribution sur les produits ménagers selon la définition prévue à l'article R.543-173 du Code de l'Environnement.
- Vous trouverez régulièrement mise à jour la liste des Eco-contributions par référence concernée dans ce fichier: <http://h41087.www4.hp.com/hp-information/environnement/productlist.xls>

Notes:

- Pour les produits relevant du régime des DEEEE professionnels, il n'y a pas d'Eco-contribution à indiquer dans la facture.
- Le montant des Eco-contributions collecté par HP France est reversé à son éco-organisme agréé DEEE ménagers ERP, qui est responsable des évolutions de son barème.

Unité de formation : Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé**Projet 1 - Renouvellement de l'équipement audiovisuel des salles de cours de l'institut d'anatomie**

Formation(s) concernée(s) :

Toutes les formations de la faculté, de la L1SpS au DFASM3 (6^e année de médecine), ainsi que les masters médecine/sciences.

Nombre d'étudiants concernés :

Potentiellement environ 2 500 étudiants, soit tous les étudiants de la faculté, pour licence, masters, 1^{er} et 2^d cycles d'études de médecine. A titre indicatif, le nombre annuel d'heures d'occupation des salles de l'institut, hors période de confinement, se situe autour de 4 000 heures.

Description du projet :

Le projet consiste à renouveler l'équipement de sonorisation et de vidéo des salles de cours du bâtiment d'anatomie. 6 salles de cours sont concernées, dont une salle de TP. Le matériel actuel date d'une dizaine d'années voire plus pour certaines machines, il montre de sérieux signes de fatigue. Or ce matériel est indispensable pour la bonne tenue des cours.

De nombreux cours, TD/TP sont dispensés dans ces salles, et nécessitent un matériel audiovisuel à jour. Au vu de la tension sur les salles de cours du campus Médecine/Hôpital, il est impératif pour nous de maintenir partout un bon niveau de service en terme d'équipement audiovisuel.

A noter, enfin, que ce projet s'inscrit dans un projet actuel plus global de modernisation du réseau informatique du bâtiment, lancé il y a quelques mois, et copiloté par le service informatique de la faculté, la DNum et la DPI. Mener de pair renouvellement de l'équipement audiovisuel et modernisation du réseau dans un même bâtiment a tout son sens.

Impact bâtimentaire :

*Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).*

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle ci existe déjà.

Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtimentaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

Pas d'impact bâtimentaire particulier. L'installation se fera par le prestataire, accompagné par le service technique et le service audiovisuel de la faculté.

Impact numérique :

*Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)*

Pas d'impact numérique, ni d'intervention nécessaire de la DNum.

Commission de la formation et de la vie université

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

Pas d'impact sur l'offre. Mais un impact positif certain sur le service apporté aux enseignants et aux étudiants en terme de support d'enseignement.

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

Le montant du projet est de 26 085.60 € TTC. Voir devis joint.

Proposition de co-financement :

30% par la faculté, soit 7 900 € sur budget de la composante.

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

Le matériel sera sous contrat de maintenance avec la société prestataire du marché.

Projet 2 - Renouvellement d'une partie du parc de tablettes électroniques pour examens facultaires et ECNi (épreuves classantes nationales informatisées)

Formation(s) concernée(s) :

1^{er} et 2^d cycle des études de médecine (du DFGSM2 au DFASM3), soit 5 années.
Pour les ECNi : DFASM3 concerné (6^e année).

Nombre d'étudiants concernés :

1^{er} cycle : environ 600 étudiants en DFGSM2 et 3.
2^d cycle : environ 900 étudiants sur 3 années (DFASM1 à 3).

Description du projet :

Le projet porté par la Faculté consiste à s'équiper de 100 tablettes iPad de nouvelle génération et de 2 chariots Ergotron.

Les objectifs visés par ce projet d'investissement sont de :

(1) Remplacer notre flotte de tablettes iPad 2 acquises en 2014 qui sont actuellement totalement obsolètes (version iOS bloqué à 9.3.5, plus compatible avec les navigateurs web récents), et qui ne répond plus aux exigences du CNG pour les ECNi de 2022.

(2) Pérenniser et renforcer l'action de dématérialisation des examens facultaires en médecine.

(3) S'adapter aux nouvelles modalités docimologiques introduites par la R2C : stations d'ECOS (Examens Cliniques Objectifs et Structurés), mini dossier clinique progressif (mDCP), QCM à contexte riche (QCM-CR), test de concordance de script (TCS), Key features problems (KFP)...

Le renouvellement de ces tablettes est donc indispensable à court terme si nous voulons répondre au cahier des charges du CNG pour la session ECNi de cette année, et indispensable à moyen terme si vous voulons répondre aux exigences de la réforme du 2^d cycle (R2C).

Cet investissement dans de nouvelles tablettes s'inscrit également dans la poursuite et le développement du lien existant entre l'UNESS et l'université, mais aussi de celui existant entre le CNG et la faculté, dans le cadre de la préparation et de l'organisation des ECNi (Epreuves Classantes Nationales informatisées) en fin de 2^{ème} cycle.

Enfin ce projet répond bien sûr au souhait de maintenir un bon niveau de service en terme d'outils pédagogiques, ici d'évaluation des compétences.

Impact bâtimentaire :

Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle-ci existe déjà.

Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtimentaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

Sans objet. Pas d'intervention nécessaire de la DPI ni de la DALI.

Impact numérique :

Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)

Pas d'impact particulier pour la DNum. Le service des usages numériques de la faculté accompagnera la réalisation du projet (expertise acquise dans le domaine).

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

Les éléments d'épreuves utilisant ces tablettes comme support d'examen seront élaborés par les enseignants dans le respect des nouvelles modalités docimologiques introduites par la R2C (réforme du 2^{ème} cycle).

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

Le financement pour l'acquisition de 100 tablettes iPad de nouvelle génération avec 2 chariots Ergotron est de 56 743,55 € TTC selon devis établi par la société ECONOCOM (cf. devis N° D93195061 du 14/11/2021).

Proposition de co-financement :

30% par la faculté, soit 17 000 € sur budget de la composante.

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

La composante prendra en charge l'enrôlement et la gestion des tablettes dans le cadre d'une licence JamfPro (solution MDM existante à la Dnum) de 8,50€ /an/tablette.

Projet 3- Renouvellement de l'équipement audiovisuel de salles de cours du bâtiment 3

Formation(s) concernée(s) :

Toutes les formations de la faculté, de la L1SpS au DFASM3 (6^e année de médecine), ainsi que les masters médecine/sciences.

Nombre d'étudiants concernés :

Potentiellement environ 2 500 étudiants, soit tous les étudiants de la faculté, pour licence, masters, 1^{er} et 2^d cycles d'études de médecine. A noter que les salles de cours du bâtiment 3 sont très utilisées et très prisées par les enseignants.

Description du projet :

Le projet consiste à renouveler l'équipement audiovisuel de plusieurs salles de cours du bâtiment 3, en priorisant les salles dans lesquelles l'équipement est le plus obsolète (dans certaines salles, le matériel actuel date de plus de 10 ans, et les soucis techniques tendent à se multiplier). 3 salles sont ici concernées. Il s'agit d'acquérir 3 vidéoprojecteurs laser pour une meilleure lisibilité de l'image projetée.

De nombreux cours, TD/TP sont dispensés dans ces salles, et nécessitent un matériel audiovisuel à jour. Au vu de la tension sur les salles de cours du campus Médecine/Hôpital, il est impératif pour nous de maintenir partout un bon niveau de service en terme d'équipement audiovisuel.

Impact bâtementaire :

*Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).*

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle ci existe déjà.

Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtementaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

Pas d'impact bâtementaire particulier. L'installation se ferait par le prestataire, accompagné par le service technique et le service audiovisuel de la faculté.

Impact numérique :

*Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)*

Pas d'impact numérique, ni d'intervention nécessaire de la DNum.

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

Pas d'impact sur l'offre. Mais un impact positif certain sur le service apporté aux enseignants et aux étudiants en terme de support d'enseignement.

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

Le coût du projet est estimé à 5 343.48 € TTC.

Proposition de co-financement :

/

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

Le matériel sera sous contrat de maintenance avec la société prestataire du marché.

Classement des projets :

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	<i>Renouvellement de l'équipement audiovisuel des salles de cours de l'institut d'anatomie</i>	26 085.60 €	7 900 €
2	<i>Renouvellement d'une partie du parc de tablettes électroniques pour examens facultaires et ECNi (épreuves classantes nationales informatisées)</i>	56 743,55 €	17 000 €
3	<i>Renouvellement de l'équipement audiovisuel de salles de cours du bâtiment 3</i>	5 343.48 €	0 €

Strasbourg, le 2 janvier 2022



MANGANELLI
TECHNOLOGY
Catch attention.

FACULTE DE MEDECINE
A l'attention de Monsieur Stéphane MARCHAND
MAIEUTIQUE ET SCIENCE DE LA SANTE
SERVICE AUDIOVISUEL - MARCHAND STEPHAN
4 RUE KIRSCHLEGER

67085 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

STRASBOURG
Le 29 Novembre 2021

N/réf. 20670401- 1 / 2010846
Affaire suivie par : David EDOUART
Email : david.edouart@manganelli-technology.com
Tél. : +33 6 75 48 11 07
AGENCE : MANGANELLI Grand Est 13a Rue Hannah Arendt 67200 STRASBOURG
OBJET : Budget actualisation des salles de cours
Site : FACULTE DE MEDECINE
67085 STRASBOURG CEDEX

Devis

BUDGET ACTUALISATION DES EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DES SALLES DE COURS DE LA FACULTE DE MEDECINE

1 - 6 SALLES DE COURS

1.1 - MATERIEL

6 U	NOCODE	MANGANELLI	VIDEO PROJECTEUR LASER	1 790,00	10 740,00
6 U	60-1005-35	EXTRON	CONTRÔLEUR MEDIALINK	329,00	1 974,00
6 U	SDQ5PIRW	APART AUDIO	HAUT-PARLEUR	130,00	780,00
6 U	NOCODE	MANGANELLI	CÂBLES ET ADAPTATEURS AUDIOVISUELS	350,00	2 100,00
				Montant HT	15 594,00

1.2 - PRESTATION

12 J	MO-AV-T1-67	MANGANELLI	INSTALLATION ET MISE EN SERVICE	512,00	6 144,00
				Montant HT	6 144,00
				Montant HT	21 738,00

PRIX : Hors taxes, base Novembre 2021

TVA :	0		19,60				
	1	15 594,00	20,00	3 118,80			
	2		7,00				
	3	6 144,00	20,00	1 228,80	Eco-Contribution		EUR
	4				Total HT	21 738,00	EUR
VALIDITE DE L'OFFRE :	1 mois				Total TTC	26 085,60	EUR
DELAI :	A convenir lors de la commande						
PAIEMENT :	Virement à 30 jours						

Proposition N° 20670401 - 1
29/11/2021

FACULTE DE MEDECINE
67085 STRASBOURG CEDEX

Page 1/2

EV CORP. devient **MANGANELLI TECHNOLOGY**
EVCORP, MANGANELLI TECHNOLOGY, DES SOCIÉTÉS DE MANGANELLI GROUPE

PARIS - LILLE - TOULOUSE - STRASBOURG - CLERMONT-FERRAND

483 079 851 R.C.S. Lille Métropole - APE 3320D - TVA : FR 07 48 30 79 851
SAS au capital de 227 500 Euros

Siège social: 340-8 Avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Baroeul
Tél.: (33) 3 20 41 33 66 - Mail: contact@manganelli-technology.com



MANGANELLI
TECHNOLOGY
Catch attention.

FACULTE DE MEDECINE
A l'attention de Monsieur Stéphane MARCHAND
MAIEUTIQUE ET SCIENCE DE LA SANTE
SERVICE AUDIOVISUEL - MARCHAND STEPHAN
4 RUE KIRSCHLEGER

67085 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

STRASBOURG
Le 29 Novembre 2021

N/réf. 20670401- 1 / 2010846
Affaire suivie par David EDOUART

Marché		Montant
1	6 SALLES DE COURS	21738,00 EUR
1.1	MATERIEL	15594,00 EUR
1.2	PRESTATION	6144,00 EUR
Eco-Contribution		EUR
Total HT		21738,00 EUR

Les lignes précédées d'une * sont des variantes non incluses dans le total.

N/réf. 20670401 - 1 / 2010846
Le 29 Novembre 2021

OBJET : FACULTE DE MEDECINE
67085 STRASBOURG CEDEX
Budget actualisation des salles de cours

Page 2/2

EV CORP. devient **MANGANELLI TECHNOLOGY**
EVCORP, MANGANELLI TECHNOLOGY, DES SOCIÉTÉS DE MANGANELLI GROUPE

PARIS - LILLE - TOULOUSE - STRASBOURG - CLERMONT-FERRAND

483 079 851 R.C.S. Lille Métropole - APE 3320D - TVA : FR 07 48 30 79 851 • Siège social: 340-8 Avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Barroeuil
SAS au capital de 227 500 Euros • Tél.: (33) 3 20 41 33 66 • Mail: contact@manganelli-technology.com

UNIVERSITE DE STRASBOURG
4 rue Kirschleger
Faculte de Medecine
67085 Strasbourg cedex
France

A l'attention de : Monsieur Mohammed Chargui (DEP)

Devis n° D93195061	Date : 14/11/2021
MS n°2021UDSIA05900	

Référence	Désignation	Qté	PU	Remise	PU R	Total ligne
MK2K3NF/A	iPad 10,2" (9e gén.) - Processeur A13 - Wi-Fi 64 Go - gris sidéral Cet iPad est soumis à une taxe (12,00 ? HT) au titre de la rémunération pour copie privée perçue par COPIE FRANCE. Impact environnemental : 7 500,00 Kg de CO2	100	312,17 €	10,65	278,92 €	27 892,39 €
ECO-0,25	Éco-participation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques	100	0,25 €		0,25 €	25,00 €
MI5-IPAD-5-PLUS	Garantie 5 ans formule Plus pour iPad 10,2" (intervention à J+1 - réparation à J+3 ou iPad 10,2" de prêt)	100	25,74 €	10,65	23,00 €	2 299,87 €
OSTA4552.XI.A	Gravure laser logo vectoriel ou texte unitaire - tranche de 1 à 100	100	5,00 €		5,00 €	500,00 €
MGYQ3ZM/A	Apple Smart Cover pour iPad 10,2" et iPad Air 10,5" - Marine intense	100	45,83 €	15,00	38,96 €	3 895,55 €
CPCF-C48-iPD05-200	Arhtim - Gamme Kallysta - Chariot Apollo 48 (chariot de transport, charge et synchronisation pour 48 iPad (7,9" , 9,7" , 10,2" ou 10,5")) Nécessite le kit câble KC-C48.	2	6 132,06 €	10,00	5 518,85 €	11 037,71 €
KC-C48	Arhtim - Gamme Kallysta - Kit de 48 câbles Lightning Apple MFI - option obligatoire depuis les iPad 10.2" (8ème génération)	2	384,00 €	10,00	345,60 €	691,20 €
KAPLA-CH01	Arhtim - Gamme Kallysta - Option Starter Kit - Kit de pilotage de l'alimentation du chariot à distance Système de mise en route et de coupure de l'alimentation électrique du Chariot Apollo comprenant : -Boîtier Master pour le pilotage de l'arrivée électrique -Boîtier prise de courant piloté -Câbles pour l'intégration interne au chariot Apollo. -Logiciel de pilotage	2	524,76 €	10,00	472,28 €	944,57 €

UNIVERSITE DE STRASBOURG
4 rue Kirschleger
Faculte de Medecine
67085 Strasbourg cedex
France

A l'attention de : Monsieur Mohammed Chargui (DEP)

Devis n° D93195061	Date : 14/11/2021
MS n°2021UDSIA05900	

Référence	Désignation	Qté	PU	Remise	PU R	Total ligne
DL6	Délai de livraison indicatif à réception de votre bon de commande : début 2022 pour les ipad	1				
Offre valable 30 jours.		Total HT				47 286,29 €
Impact environnemental : 7 500,00 Kg de CO2		TVA collectée à 20 %				9 457,26 €
Conditions de règlement : Virement Bancaire, échéance à 30 jours net		Total TTC en Euros				56 743,55 €
Merci d'indiquer le numéro de ce devis sur votre bon de commande.						

Les Conditions Générales de Vente jointes en annexe du présent devis se substituent à tout autre document préalablement établis entre le Client et Econocom Products&Solutions. En acceptant le devis par la mention manuscrite « Bon pour Commande », le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte sans réserve.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

LA PROPRIÉTÉ DES MATÉRIELS NE SERA TRANSFÉRÉE AU CLIENT QU'UNE FOIS EFFECTUÉ LE PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX FACTURÉ. EN CAS DE SAISIE-ARRÊT OU DE TOUTE AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS SUR LES MATÉRIELS, LE CLIENT DEVRA IMPÉRATIVEMENT AVISER CE TIERS DE L'EXISTENCE DE LA CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET EN INFORMER EPS SANS DÉLAI AFIN DE LUI PERMETTRE DE RÉSERVER SES DROITS.

Votre contact : **Danilo Sarah** - 02 99 85 48 73 - sarah.danilo@econocom.com

Conditions Générales de Ventes Econocom Products&Solutions

Article 1 – Application et opposabilité des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la vente de Matériels et à la fourniture de services par Econocom Products & Solutions (ci-après « EPS ») dans le cadre de commandes ou de marchés, nonobstant tout document contractuel du Client reproduit sur tout document (factures, bon de commande...) qui sont inopposables à EPS

Toute Commande passée à d'EPS vaut acceptation expresse par le Client des présentes Conditions Générales. Toute dérogation ou contradiction avec les présentes Conditions Générales, qu'elle soit portée sur la Commande ou communiquée à EPS par tout autre moyen, est inopposable à EPS sauf acceptation formelle et écrite d'EPS.

Article 2 – Définitions

« Client » désigne l'acheteur des Matériels et/ou des Services.

« Commande » désigne la commande émise par le Client pour l'achat des Matériels ou la fourniture de Service et acceptée par EPS conformément aux présentes Conditions Générales.

« Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales de vente et de services.

« Matériels » désigne les biens, matériels ou équipement fournis par EPS

« Partie(s) » désigne EPS et/ou le Client.

« Proposition » : tout devis ou document similaire décrivant les Matériels et Services à fournir

« Services » désigne les services fournis par EPS au Client tels que décrits dans la proposition établie par EPS.

Article 3 – Commandes

Les Commandes devront parvenir à EPS sous forme écrite (courrier ou mail). Les Commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission.

Toute annulation ou diminution de la Commande, sauf accord exprès d'EPS, constitue une violation par le Client de ses obligations contractuelles. Pour toute annulation partielle ou totale de commande, expressément autorisée par EPS, le Client pourra être redevable d'une pénalité forfaitaire d'un montant établi à 50% du prix T.T.C. initial total de la Commande.

Seules les Commandes confirmées par écrit par EPS mentionnant les adresses de livraison et de facturation seront exécutées par EPS

Des frais de dossier dont le montant sera défini dans la Commande pourront être facturés pour toute commande inférieure à 300 (trois cents) euros.

Article 4 – Prix et Conditions de paiement

Tout tarif ou liste de prix transmis par EPS sont indicatifs. Seule une Proposition écrite engage EPS ; sa validité est de trente (30) jours à compter de sa date d'envoi. Le prix des Matériels appliqué sera celui en vigueur sur la liste des prix pratiqués par le constructeur dudit Matériel à la date de la confirmation par EPS de la commande émise par le Client. Les prix sont libellés en euros.

Sauf dérogation particulière acceptée par écrit préalablement par EPS, les factures sont émises à la date de livraison des Matériels ou après fournitures des Services.

Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, net et sans escompte.

Lors de l'ouverture d'un nouveau compte Client, les premières commandes doivent être accompagnées d'un règlement comptant, jusqu'à définition de l'encours client autorisé. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit, à la discrétion d'EPS, (i) la suspension immédiate de la livraison des Matériels et/ ou la fourniture des Services, (ii) la résiliation de la commande concernée ou du marché en cours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant dix (10) jours, (iii) la restitution des Matériels sans délai aux frais du Client. Dans ce cas, les sommes impayées porteront intérêts calculés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal sans préjudice de dommages et intérêts.

En outre, pour tout retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement des sommes dues.

Article 5 – Transports et livraison

Le transport et la livraison sont effectués par EPS ou par un transporteur de son choix. Les Matériels voyagent aux risques et périls d'EPS.

Les délais de livraison des Matériels sont fournis à titre indicatif et les retards de livraison ne pourront en aucun cas donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité. EPS décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pour les dommages, quels qu'ils soient, dus à la livraison tardive, et causés par des retards de transport, des grèves, des troubles sociaux, des inondations, des incendies, ou des cas de force majeure tels que prévus par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation ou par tout autre événement qui échappe au contrôle d'EPS. Les délais de livraison et/ou d'installation seront prorogés pendant ces périodes.

Le Client est tenu lors de la livraison de vérifier les Matériels et d'effectuer dans les délais prescrits par l'article L133-3 du Code du Commerce les éventuelles réserves auprès du transporteur et d'en aviser EPS immédiatement. Le défaut de réserve dans les délais et l'absence d'information à EPS dans les 48 heures suivants la livraison rendront toute réclamation ultérieure irrecevable.

En cas d'exportation ou de vente dans les DOM TOM, la livraison est effectuée auprès d'un transitaire choisi par EPS ou par le client.

Sauf conditions particulières expressément définies, le transfert des risques relatif aux Matériels a lieu au jour de leur livraison au Client

Il appartiendra obligatoirement à ce dernier de prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.

Article 6 – Réserve de propriété

La propriété des Matériels ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix facturé. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Matériels, le Client devra impérativement aviser ce tiers de l'existence de la clause de réserve de propriété et en informer EPS sans délai afin de lui permettre de réserver ses droits.

Article 7 – Garantie

La garantie des Matériels distribués par EPS est celle accordée par les constructeurs concernés. La garantie des Matériels sera exclue en cas de non-respect des conditions d'environnement édictées par le constructeur, utilisation non conforme du Matériel, utilisation d'accessoires et consommables ne respectant pas les spécifications du constructeur.

EPS se réserve le droit de refuser l'exécution de la garantie tant que le Client lui sera redevable d'une quelconque somme.

De même, EPS se réserve le droit de refuser l'exécution de la garantie dans les cas suivants:

- En cas d'abus, de négligence, d'accident, d'incendie, d'inondation, de dommage physique, électrique, chimique ou nucléaire.

- Pour toute cause, action, défaut qui ne relèverait pas directement de la responsabilité d'EPS ou du constructeur (notamment installation ou utilisation non conforme aux spécifications d'EPS ou du constructeur, câblage incorrect, tentative de réparation ou de modification matérielle et/ou logicielle, défaut d'entretien).

Pendant et après la période de garantie, le Client peut faire appel aux services d'EPS pour assurer l'entretien du Matériel, moyennant la conclusion d'un contrat de maintenance ou d'assistance. EPS garantit au Client que la composition des Matériels livrés respecte la législation relative aux déchets des équipements électriques et électroniques.

Ainsi, EPS s'engage à assurer le démantèlement des Matériels vendus en fin de vie afin qu'ils constituent un déchet au sens du décret. La prise en charge de ce démantèlement est effectuée à partir des points de collecte mise en place sur tout le territoire français. Il appartient au Client de faire son affaire du transport des Matériels jusqu'au point de collecte. Par dérogation à ce qui précède, et après acceptation écrite du Client de la proposition commerciale correspondante, EPS pourra se charger de l'acheminement des Matériels jusqu'au point de collecte.

Les prestations de services sont exécutées dans les règles de l'art. Pour en permettre la bonne réalisation, le Client s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à l'exécution de la Commande.

Les prestations d'installation d'EPS sont garanties dans la période relative à la recette provisoire dont le point de départ est constitué par le rapport d'intervention, à la recette définitive. Sauf avis contraire du client, notifiée par écrit, la recette est réputée définitive 15 jours après la recette provisoire.

Article 8 – Modalités d'exécution des prestations de services

EPS s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des Services conformément à la description qui en est faite dans la proposition établie par EPS.

EPS s'engage à affecter à l'exécution des Services un personnel qualifié et compétent. Les présentes sont exclusives de toute mise à disposition de personnel entrant dans le cadre du travail temporaire.

Pendant toute la durée d'exécution des Services, le Client est tenu d'examiner avec une très grande attention et de valider dans les délais impartis les documents et livrables qui lui sont remis. Il est également tenu de s'assurer, préalablement à chaque intervention d'EPS, qu'il a bien réalisé toutes les opérations nécessaires à la protection et à la sauvegarde de ses données, programmes et fichiers informatiques, et qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la sécurité

Le Client doit mettre à disposition d'EPS toutes documentations et informations ainsi que tous les éléments qu'EPS estime nécessaire à la bonne réalisation des Services.

Le Client est seul responsable de la nature, de la qualité et de l'exhaustivité des informations fournies à EPS : données, documents, fichiers et règles de traitement et des conséquences d'un manquement à son obligation d'information. Il est également seul responsable de l'usage qu'il fait des résultats que lui remet EPS.

EPS choisit seul le personnel affecté aux Services en fonction des compétences requises pour leur exécution. En cas de nécessité ou d'indisponibilité, les personnes choisies par EPS pourront être remplacées par du personnel d'EPS d'un niveau de compétence équivalent sans que cela entraîne une révision des conditions financières. Le personnel d'EPS affecté à l'exécution des Services demeurera pendant toute la durée des Services sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire d'EPS qui assurera l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de ce personnel. EPS est seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

Le personnel d'EPS appelé à travailler dans les locaux du Client dans le cadre des présentes se conforme aux règles d'hygiène et aux procédures de sécurité contenues dans le règlement intérieur en vigueur chez le Client, que ce dernier s'oblige à lui communiquer préalablement au début de l'exécution des Services.

EPS, pour son personnel, s'engage à se conformer à la législation fiscale et sociale, être à jour du paiement des cotisations sociales et à être en mesure de fournir, à la demande du Client, la preuve du respect des différentes obligations applicables en la matière, et, en application des dispositions légales en vigueur, certifie :

- que le travail sera réalisé avec des salariés régulièrement employés,
- s'il fait appel pour l'exécution des présentes à des salariés de nationalité étrangère, que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Les Services seront effectués par les jours ouvrés de 8h30 à 18h30, dans l'hypothèse où les Services commandés par le Client sont des services de maintenance relatifs aux Matériels, sauf clause contraire dans la Proposition relatives aux Services, comprenant la fourniture de pièces détachées, la main d'œuvre associée, le diagnostic et la correction des défauts de fonctionnement des matériels qui seront testés après intervention.

Sont exclus au titre desdits services de maintenance (sauf dispositions contraires de la Commande ou du contrat préalablement acceptées par écrit par EPS), la fourniture des consommables, et tous éléments et/ou sous-ensembles considérés comme consommables par le constructeur et les travaux de connexion électrique. De même, sont exclues les mises à niveau générées par des modifications légales ou réglementaires, ainsi que par la survenance de faits ou termes prévus et/ou inexorables.

Article 9 – Obligations générales du client

Le Client s'engage à collaborer activement et à coopérer de bonne foi avec EPS. Le Client s'engage à informer EPS, préalablement à toute exécution, des sujétions liées à l'environnement et à l'utilisation de Matériels, Services et des adaptations qu'il compte réaliser ou faire réaliser.

Il devra également :

- préparer et maintenir le lieu d'utilisation des Matériels dans un état conforme aux spécifications du constructeur,
- si les Services le nécessitent, assurer au personnel d'EPS le libre accès aux locaux,
- mettre à disposition d'EPS toutes documentations et informations ainsi que tous les éléments qu'EPS estime nécessaire à la bonne réalisation des Services et/ou à la fourniture de Matériels fournir un accès à une ligne téléphonique extérieure proche est également indispensable,
- respecter strictement les procédures d'utilisation des Matériels décrits dans les manuels d'utilisation des constructeurs,
- fournir et utiliser des consommables agréés par le constructeur

En cas de sollicitation d'EPS par le Client pour des prestations de service après-vente attachés aux Matériels livrés, Un représentant du Client capable de décrire la panne doit être présent sur

Conditions Générales de Ventes Econocom Products&Solutions

le lieu d'utilisation des Matériels lors de chaque intervention d'EPS. Le personnel EPS ne pourra exécuter prestations de service après-vente attachés aux Matériels livrés en l'absence de ce représentant.

Il appartient au Client de déterminer la périodicité et la nature des sauvegardes de ses données en fonction de ses besoins opérationnels et réglementaires. La seule obligation d'EPS en cas de perte ou de dommages occasionnés aux enregistrements ou données du Client du fait d'un manquement d'EPS est de reconstituer ou de réinstaller les données à partir des dernières sauvegardes et copies disponibles, étant entendu que si cette reconstitution est techniquement impossible, la valeur de la donnée perdue et le préjudice associé ne seront pas indemnisés.

Article 10 – Logiciels et Services en ligne type « Cloud » ou « SaaS »

Les Matériels livrés par EPS peuvent impliquer des services en ligne type « Cloud » ou « SaaS » dont les modalités sont imposées par un tiers hébergeur et/ou embarquer des logiciels dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des éditeurs tiers.

Concernant lesdits progiciels, le Client, titulaire le cas échéant d'une licence d'un progiciel n'en acquiert jamais la propriété intellectuelle. Il devient seulement titulaire d'un droit, non cessible et non exclusif d'utilisation, régi par les conditions de licence de l'éditeur accessibles sur le site de l'éditeur ou fournies par EPS sur simple demande du Client (il est de la responsabilité du Client d'obtenir ces conditions et d'en prendre connaissance). En acceptant la proposition d'EPS, le Client déclare avoir connaissance et accepter l'intégralité des conditions de licence de l'éditeur. Il garantit EPS de son respect desdites conditions de licence de l'éditeur concerné.

Sans préjudice de tout droit d'auteur pouvant protéger le logiciel et sa documentation, le Client s'interdit lui-même ou par l'intermédiaire de tiers (et garantit EPS à ce titre) :

- De reproduire en tout ou partie le logiciel, au-delà d'une seule copie de sauvegarde pour la sécurité d'exploitation et/ou la documentation, par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ;
- De traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou de les adapter.

EPS n'est pas concepteur de logiciels ni hébergeur de services en ligne en mode « Cloud » ou « SaaS » et agit en tant que revendeur intermédiaire. Les services en ligne en mode « Cloud » ou « SaaS » sont régis par les conditions de l'hébergeur accessibles sur le site de l'hébergeur ou fournies par EPS sur simple demande du client (il est de la responsabilité du Client d'obtenir ces conditions et d'en prendre connaissance)

Par l'émission de la Commande, le Client certifie qu'il est propriétaire ou locataire des équipements sur lesquels EPS réalise les Services et que le Client a accepté pleinement (i) les conditions d'utilisation de l'éditeur ou de l'hébergeur concerné(ii) et s'engage à respecter ces conditions et les modalités d'utilisation en ligne de services de type « Cloud » ou SaaS et/ou logiciels et (iii) garantit EPS à ce titre qui ne pourra engager sa responsabilité en cas de non-respect de ces obligations par le Client

Ainsi, le Client est informé qu'il expose sa seule et unique responsabilité dans le cas d'un usage non conforme en regard des dispositions de l'éditeur/ hébergeur concerné et/ou des lois en vigueur concernant les contenus et les modalités d'utilisation.

Le Client reconnaît également que certains logiciels et services en ligne de type « Cloud » ou SaaS » peuvent être soumis à une législation étrangère et/ou réglementation particulière tel que précisée en Article 12, et s'assure que leur usage n'est pas contraire aux dispositions desdites législations ou réglementations en vigueur au moment de leur délivrance.

Article 11 – Retour de matériel

Avant tout retour, le Client devra informer EPS des causes suscitant le retour. Le retour ne sera possible qu'après accord écrit préalable d'EPS.

Les biens devront impérativement être retournés dans leur emballage d'origine en port payé accompagné d'une copie de la facture et du bordereau de livraison.

Article 12 – Réglementations spéciales d'importation ou d'exportation

En raison de leurs spécificités technologiques, certains Matériels ou Services peuvent être soumis par le fabricant et/ou l'autorité publique compétente, à l'octroi préalable d'autorisations spéciales ou de licences tant à l'importation qu'à l'exportation.

Dans ce cas, le Client s'engage à accomplir les formalités nécessaires pour l'obtention de ces autorisations ou licences (notamment, autorisation préalable du fabricant, des administrations gouvernementales françaises, des autorités du pays d'origine et/ou du pays d'importation).

Le Client reconnaît par conséquent que toute infraction en regard de ces réglementations engage sa seule et unique responsabilité, EPS ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect de la réglementation et/ou de la non-obtention des autorisations ou licences d'utilisation par le Client.

Article 13 – Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.

Lorsque l'exécution d'une ou de plusieurs Commandes implique le traitement en masse par le Prestataire de données à caractère personnel confiées par le Client, une annexe RGPD dédiée sera rédigée.

Lors d'une demande de l'exercice des droits d'une personne concernée, les Parties s'engagent à se transférer la demande lorsque celle-ci s'adresse à l'autre Partie.

L'adresse mail du délégué à la protection des données est dpo@econocom.com, l'adresse postale du DPO est « Délégué à la protection des données, Econocom, 21 avenue Descartes, 92350 Le Plessis-Robinson »

Article 14 – Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations si cette inexécution ou mauvaise exécution est due à un cas de force majeure. Sont considérés comme des cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Dans un premier temps, la force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations. Par la suite, et dans l'éventualité où la force majeure excéderait trois (3) mois, chacune des Parties pourra soit résilier la ou les Commandes affectée(s) sans formalité judiciaire, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, soit convenir avec l'autre Partie de modifier la ou les Commandes affectée(s) pour l'adapter aux circonstances nouvelles nées de ce fait.

Article 15 – Responsabilités

Chaque Partie assure l'entière responsabilité du fait de ses préposés pour ce qui est des dommages causés à son contractant et aux tiers, tant pour ce qui concerne les personnes que les biens.

Chacune des Parties pourra être déclarée responsable à l'égard de l'autre et assumera les conséquences dommageables que pourrait subir l'autre Partie du fait de l'inexécution ou de l'exécution fautive de ses obligations. Dans l'hypothèse où la responsabilité d'EPS sera engagée, celle-ci se limiterait à la seule réparation des dommages directs sous réserve pour le Client d'apporter la preuve de la faute. EPS ne saurait être responsable des dommages indirects, perte d'exploitation, perte d'économies, perte de clientèle, perte d'image, manque à gagner, perte de chance, etc. subis par le Client, à l'occasion des Services et/ou de la fourniture de Matériels.

Dans l'hypothèse où elle serait reconnue, la responsabilité d'EPS sera limitée à 50% % du montant de la Commande concernée

Article 16 – Assurances

Chaque Partie garantit être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, et s'engage à maintenir cette garantie pendant toute la durée des présentes.

Article 17 – Résiliation

En cas de manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande, manquement auquel elle ne remédierait pas dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant ledit manquement, l'autre Partie pourra, exclusivement soit a) demander l'exécution forcée des obligations de la partie défaillante, soit b) résilier la Commande de plein droit et sans formalités judiciaires, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels auxquels l'une ou l'autre Partie serait en droit de prétendre.

Article 18 – Confidentialité

Tant pendant la durée du ou des Commande(s) que pendant un délai d'un (1) an après leur fin, pour quelque cause que ce soit, chaque partie considérera et traitera comme confidentiels tous les documents, programmes et informations qui lui auront été communiqués (ci-après désignés par les « Informations Confidentielles »).

Chaque Partie s'engage à ne pas communiquer les Informations Confidentielles à d'autres tiers que ses salariés, son courtier d'assurance, ses conseils, ses commissaires aux comptes, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la partie émettrice, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel, ou les tiers éventuellement autorisés, la confidentialité de ces Informations Confidentielles.

Par exception, les obligations mentionnées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux Informations Confidentielles :

- Dont la divulgation est rendue obligatoire par une loi, réglementation, décision de justice ou à raison d'une demande expresse d'une autorité administrative ;
- Déjà connus de la partie réceptrice au moment de leur communication par la partie émettrice ;
- Transmis à la partie réceptrice avec dispense expresse d'obligation de confidentialité ;
- Fournis à la partie réceptrice sans obligation de confidentialité par un tiers la détenant légitimement ;
- Obtenus par la partie réceptrice par des développements internes entrepris par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles.

19 – Divers

19.1 Sous-traitance/cession

EPS pourra faire sous-traiter tout ou partie des Services ou la fourniture de Matériels à tout tiers de son choix.

Toute Commande ne pourra pas être transférée totalement ou partiellement, par l'une des parties sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

Nonobstant la stipulation ci-dessus, EPS pourra librement transférer totalement ou partiellement le bénéfice de toute Commande à toute société qui lui est apparentée, par quelque moyen que ce soit et, notamment mais sans limitation, par voie de cession, fusion, scission, apport partiel d'actifs ou toute autre opération apportant transmission universelle de son patrimoine. Est considérée comme une société apparentée à EPS (i) une société contrôlant EPS, ou (ii) une société se trouvant sous le même contrôle que EPS, ou (iii) une société contrôlée par EPS. De convention expresse entre les parties, la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Dans cette hypothèse, les Parties conviennent que EPS sera libéré de toutes ses obligations au titre du Contrat au profit de sa société apparentée (il ne saurait y avoir de solidarité entre elles dans l'exécution du Contrat).

19.2 Intégralité

Les Conditions Générales représentent l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Elle annule et remplace tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes Conditions Générales.

19.3 Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans le cadre de l'application de tout ou partie des engagements prévus au Conditions Générales, quelles qu'en aient pu être la fréquence ou la durée, ne saurait valoir modification des présentes Conditions Générales, ni générer un quelconque droit.

19.4 Nullité

Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

Article 20 – Droit applicable - Attribution de juridiction

TOUT DIFFÉREND OU LITIGE QUI POURRAIT S'ÉLEVER AU SUJET DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, ET QUE LES PARTIES NE POURRAIENT PAS RÉSOUDRE À L'AMIABLE, SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE NANTERRE, AUXQUELS LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE EXCLUSIVE, ET CE MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ OU DE REQUÊTE.

Devis

Adresse de facturation

UNIVERSITE DE STRASBOURG
4 RUE BLAISE PASCAL
MARCHE N°2021UDSIA02200 -
13000545700010
67000, STRASBOURG
France

Adresse de livraison

THOMAS BONNEVILLE
UNISTRA-FORUM
13000545700010
4 RUE KIRSCHLEGER
67085, STRASBOURG CEDEX
France
Téléphone: 03 68 85 34 13, 368853413
Email: tbonneville@unistra.fr

Date : 30/11/21

Qté.	Produit	Prix unitaire	Total
3	Epson EB-L200F - Projecteur 3LCD - 4500 lumens (blanc) - 4500 lumens (couleur) - Full HD (1920 x 1080) - 16:9 - 1080p - 802.11a/b/g/n wireless / LAN / Miracast Wi-Fi Display - blanc	1 439,23	4 317,69
3	VISION Techconnect 2 - Câble HDMI - HDMI (M) pour HDMI (M) - 15 m	45,07	135,21
Valeur total du devis HT			4 452,90€
Total TVA			890,58€
Total (TVA inclus)			5 343,48€

Information produit



Information

Constructeur Epson
Réf. Produit V11H990040

Epson EB-L200F - Projecteur 3LCD - 4500 lumens (blanc) - 4500 lumens (couleur) - Full HD (1920 x 1080) - 16:9 - 1080p - 802.11a/b/g/n wireless / LAN / Miracast Wi-Fi Display - blanc

Fiche technique

Description du produit	Epson EB-L200F - projecteur 3LCD - 802.11a/b/g/n wireless / LAN / Miracast Wi-Fi Display - blanc
Type de périphérique	Projecteur 3LCD - 1080p
Couleur	Blanc
Appareils intégrés	Haut-parleur
Luminosité (blanche)	4500 lumens
Luminosité (Couleur)	4500 lumens
Rapport de contraste	2500000:1 (dynamique)
Résolution	Full HD (1920 x 1080)
Rapport hauteur/largeur natif	16:9
Prise en charge des couleurs	1,07 milliards de couleurs
Type de lampe	Laser
Durée de vie de la lampe	Jusqu'à 20000 heure(s) - mode normal Jusqu'à 30000 heure(s) - mode économique
Entrée vidéo	IEEE 802.11a/b/g/n wireless / LAN / Miracast
Haut-parleurs	Haut-parleur(s) - intégré
Normes environnementales	TCO Certified Projectors 8
Alimentation	CA 120/230 V (50 - 60 Hz)
Consommation en fonctionnement	254 Watt
Dimensions (LxPxH)	32.5 cm x 29.9 cm x 9 cm



CALESTOR PERIWAY

01 40 80 88 50

Poids

4.3 kg

Garantie du fabricant

Garantie de 5 ans

Information produit



Information

Constructeur Vision
Réf. Produit TC2 15MHDMI

VISION Techconnect 2 - Câble HDMI - HDMI (M) pour HDMI (M) - 15 m

Fiche technique

Description du produit	VISION Techconnect 2 - câble HDMI - 15 m
Câble	Câble HDMI
Longueur	15 m
Connecteur	HDMI - mâle
Connecteur (deuxième extrémité)	HDMI - mâle
Garantie du fabricant	Garantie limitée à vie

Unité de formation :

Projet 1 - Equipement informatique des instituts de la Faculté des Sciences sociales en PC portables pour la continuité pédagogique des enseignements

Formation(s) concernée(s) :

Toutes les formations portées par la Faculté des sciences sociales, par le biais des 5 instituts qui la compose.

Nombre d'étudiants concernés :

1300 étudiants

Description du projet :

Les instituts de la Faculté des sciences sociales organisent moult séminaires, conférences et présentations pédagogiques en sollicitant de nombreux intervenants extérieurs dans le cadre des enseignements.

En ce sens, face à la difficulté d'obtenir des réservations de salles fixes peu ou pas équipés numériquement, et dans l'optique de maintenir une continuité pédagogique efficiente et de qualité, la Faculté projette d'équiper les 5 instituts de 10 ordinateurs portables.

En effet, ces équipements portatifs permettront d'optimiser numériquement les salles de cours mis à disposition, en facilitant les projections, diffusions et également les visioconférences des intervenants extérieurs auprès des étudiants.

Ces équipements nous apparaissent primordiaux au vu également d'une utilisation accrue des outils numériques et de présentation par les enseignants et les étudiants durant les enseignements.

La question de la sécurisation des équipements informatiques est également traité par le biais de ces équipements.

Impact bâtiminaire :

*Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).*

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle-ci existe déjà.

Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtiminaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

NEANT

Impact numérique :

Commission de la formation et de la vie université

Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)

Les ordinateurs devront être en capacité d'être connectés au réseau wifi et filaire de l'Université

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

NEANT

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

7 021.20 euros H.T.

Proposition de co-financement :

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

Reproduire la grille de présentation des projets autant de fois que nécessaire

Les projets ex-aequo ne seront pas examinés

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	Equipement informatique des instituts de la Faculté des Sciences sociales en PC portables pour la continuité pédagogique des enseignements	6 614 euros H.T.	

Commenté [BC1]: + 20% de taxes (1 322€8)



HP FRANCE SAS
 14 RUE DE LA VERRERIE
 CS 40012
 92197 MEUDON CEDEX, France
2021UDSIA05900

Informations et détails

Nom de l'organisation: MATINFO UNIVERSITE DE STRASBOURG
Nom du catalogue: MATINFO LOT 2 UNISTRA
 Postes de travail portables
Créé par: abdelghani.elkadaoui@unistra.fr
Identifiant d'agent partenaire:
Nom: Abdelghani EL KADAOUI
Envoyer: abdelghani.elkadaoui@unistra.fr
Téléphone: 0368851179
Notification par e-mail: nalini.furst@unistra.fr
Créé(s): 8 février 2022
Date d'expiration: 10 mars 2022
Mode de paiement: Bon de commande
Montant total du devis: EUR 6,614.00

Informations concernant la facturation

ID OM: 0170164518
Société: UNIVERSITE DE STRASBOURG
Adresse:
 RUE BLAISE PASCAL
 CS 90032
Ville : STRASBOURG
Département/Province:
Code postal: 67081
Pays: FR
À l'attention de: Agent comptable
Envoyer: ac-bureaufacteur@unistra.fr
Téléphone: 368851041
Fax:

Informations sur la livraison

Société: FACULTE DES SCIENCES SOCIALES
Adresse:
 22, rue Rene Descartes
Ville: STRASBOURG
Département/Province:
Code postal: 67084
Pays: FR
À l'attention de: Nalini FURST
Envoyer: nalini.furst@unistra.fr
Téléphone: 0368856025
Fax:
Date de livraison:
Options d'expédition:
Mode d'expédition:

Commentaires:

Instructions de facturation:

Instructions sur l'expédition:

Récapitulatif du devis

N° de produit	Description du produit	MFG# :	Qté	Prix unitaire	Prix total	CO2e
	Cat2Conf2A_640G8_14-FHD-250n_i3-16Go-256Go Modèle de références: 34645341 Configuration: 35052367		10	EUR 578.00	EUR 5,780.00	2 229,4 kg
1Y5E1AV	HP IDS UMA i5-1135G7 no WWAN Thunderbolt 640 G8 Base NB PC		1			
2Q048AV	Standard Packaging		1			
4SS11AV#ABF	OS Localization		1			
2Q068AV	Windows 10 Pro 64		1			
2Q095AV	Integrated HD 720p DualAryMic Webcam		1			
2Q026AV	14 inch FHD (1920x1080) Anti-Glare LED UWVA 250 for HD Webcam Narrow Bezel bent		1			
2Q074AV	16GB (1x16GB) DDR4 3200		1			
2Q091AV	512GB PCIe NVMe Value Solid State Drive		1			



N° de produit	Description du produit	MFG# :	Qté	Prix unitaire	Prix total	CO2e
2Q039AV	No Near Field Communication (No NFC)		1			
2Q098AV	Intel Wi-Fi 6 AX201 ax 2x2 MU-MIMO nvP 160MHz +Bluetooth 5 WW with 2 Antennas		1			
2Q046AV	No WWAN		1			
2Q038AV	No Fingerprint Sensor		1			
2Q040AV	No SmartCard Reader		1			
200K3AV	DIVERS Sans RFID		1			
2Q010AV	3 Cell 45 WHr Long Life		1			
2Q009AV	65 Watt Smart nPFC Right Angle AC Adapter		1			
2Q105AV#ABF	C5 1.0m Sticker Conventional Power Cord FR		1			
2Q100AV#ABB	1/1/0 Warranty EURO		1			
X9H42AV	No vPro AMT supported		1			
2R684AV#ABF	Country Localization FR		1			
221M3AV#ABF	for TBT Clickpad Backlit spill-resistant KBD		1			
3E755AV	Electronic TCO Certified labeling		1			
1Y629AV	Electronic Energy Star labeling (EStar)		1			
3AH72AV	EU RED Pictogram Label		1			
18P62AV	Core i5 sz3 G11 Label		1			
AY170AV	HP Operations Service		1			
ZD021AV	HP Deliv SVC Door/Dock NB		1			
UA6A3E	HP 5 year Next Business Day Response Onsite Notebook Hardware Support		1			
U1PV8E	HP 4 years Priority Management PC 5000+ seats SVC for PPS PC Products		1			
U29CJE	HP 5 year Next Business Day Response Onsite Battery Replacement NotebookHardware Support		1			
5TW10AA#ABB	HP USB-C Dock G5 EURO Garantie - 1 Year Limited Warranty (Return to HP/Dealer - Standard Bench Repair & Phone-in Assistance)		10	EUR 69.00	EUR 690.00	
1X644AA	HP Prelude Pro 15.6-inch Recycled Backpack Contenu de l'emballage - HP Prelude Pro Recycled Backpack		10	EUR 14.00	EUR 140.00	



N° de produit	Description du produit	MFG# :	Qté	Prix unitaire	Prix total	CO2e
	Garantie - 1 Year Limited Warranty (Return to HP/Dealer - Standard Bench Repair & Phone-in Assistance), One-year limited warranty.					
					Sous-total	EUR 6,610.00
					Eco-contribution	EUR 4.00
					Total estimé	EUR 6,614.00
					Fabrication – CO2 eq	2 117,1kg
					Consommation énergétique – CO2 eq	22,7kg
					Transport – CO2 eq	89,6kg
					Total des émissions de CO2	2 229,4kg

Tarifs

**Votre bon de commande doit être envoyé à l'adresse email :
commandematinfo@hp.com**

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 20 %.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000026950057

Les renseignements contenus dans ce devis sont confidentiels et restent la propriété exclusive de HP. Ne pas diffuser.

Ce devis émis par l'entité légale HP en charge de la livraison de la commande ne s'applique pas dans le cas où vous feriez financer votre commande par une société tierce. Dans ce cas, la société de financement choisie par vos soins deviendrait le fournisseur des produits et services HP. Les conditions propres au financement par une société tierce seront mises à jour sur vos commandes d'achat conformément à l'accord conclu entre vous et la société tierce de financement. Pour toute information relative au financement, merci de contacter votre société de financement.

Le présent devis est émis au titre des conditions contractuelles de vente de HP France ci-jointes:

<https://h20195.www2.hp.com/V2/GetPDF.aspx/4AA7-9371FRFR.pdf>

HP France est soumis à la réglementation relative aux déchets d'équipements électriques (DEEE) et à ce titre soumis aux exigences du décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux DEEE. Depuis le 1er janvier 2015, HP applique une Eco-Contribution sur les produits ménagers selon la définition prévue à l'article R.543-173 du Code de l'Environnement.

Vous trouverez régulièrement mise à jour la liste des Eco-contributions par référence concernée dans ce fichier:

<http://h41087.www4.hp.com/hp-information/environnement/productlist.xls>

Notes:

(1) Pour les produits relevant du régime de la DEEE sur les produits éco-contributions professionnelles, il n'y a pas d'Eco-contribution à indiquer dans la facture.

(2) Le montant des éco-contributions collectées par HP France est reversé à l'éco-organisme agréé DEEE ménagers, unique responsable des évolutions de son barème.

Développement durable

L'équivalent en dioxyde de carbone (CO2e) est une mesure standard utilisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations unies. Elle sert à comparer les émissions



de divers gaz à effet de serre (GES) sur la base de leur potentiel de réchauffement planétaire sur une échelle de temps donnée, afin d'exprimer en un seul chiffre une empreinte carbone constituée de différents GES.

Grâce à une méthodologie d'analyse du cycle de vie (ACV) vérifiée par un tiers indépendant et conforme aux normes ISO 14040 et ISO 14044, HP est en mesure d'estimer l'empreinte carbone de ses produits. Cette estimation comprend les émissions de la chaîne de valeur complète de nos produits, de l'extraction des matières premières à la fabrication, en passant par la distribution du produit, son utilisation et sa fin de vie. Les hypothèses suivantes sont utilisées :

- De la fabrication jusqu'à la fin de son cycle de vie, le produit est utilisé dans une configuration standard ; la fin de service est actuellement incluse dans la valeur de fabrication.
- L'utilisation du produit est basée sur des données calculées à partir des résultats d'essais pour des configurations spécifiques et de la méthodologie ENERGY STAR® ; cela suppose que le produit est utilisé dans le pays et/ou la région du compte du client.
- Les valeurs de transport sont basées sur le pays et/ou la région du compte du client.

Les estimations de l'empreinte carbone sont basées sur l'ACV, et non sur les données d'empreinte réelle fournies par le fabricant du composant. Les estimations de l'empreinte carbone du produit peuvent différer lorsque les composants du produit et l'adresse de livraison sont mises à jour par le client. Toutes les estimations d'émission de carbone sont incertaines, ce qui résulte en grande partie des limitations et de la qualité des données. Pour contrebalancer cette incertitude, HP a développé des outils spécifiques qui utilisent une combinaison de processus et de données sur les produits HP, ainsi que des données d'évaluation du cycle de vie de haute qualité. HP s'efforce de fournir les résultats les plus précis en matière d'impact environnemental, mais l'incertitude ne pourra jamais vraiment disparaître. Les résultats doivent être considérés en conséquence.

Unité de formation : TELECOM PHYSIQUE STRASBOURG

Projet 1 - Plateforme expérimentale « Imagerie Optique »

Formations concernées :

Télécom Physique Strasbourg :

- diplôme d'ingénieur généraliste
- diplôme d'ingénieur TI-Santé
- diplôme d'ingénieur par alternance (FIP)

Nombre d'étudiants concernés :

240 étudiants :

- physique expérimentale, 1^{re} et 2^e année diplôme généraliste
- physique expérimentale, 1^{re} année diplôme TI-Santé
- optique et optoélectronique, 1^{re} année diplôme FIP

Description du projet :

L'optique classique (imagerie) est un prérequis indispensable à la formation en photonique, en vision industrielle et en traitement des images qui sont des thématiques fortes du diplôme généraliste de Télécom Physique Strasbourg. La maîtrise de cette discipline est également un préalable à la formation en imagerie biomédicale des étudiants du diplôme TI-Santé. Enfin, elle constitue l'un des fondamentaux nécessaires aux étudiants de la formation d'ingénieurs en partenariat par alternance (FIP).

La part de cette discipline dans la formation des classes préparatoires s'est cependant réduite au fil des réformes successives et il est désormais indispensable de la renforcer dans l'offre de formation proposée à nos étudiants.

Cette discipline étant susceptible d'être enseignée très efficacement par la pratique, nous proposons l'acquisition d'un ensemble d'équipements permettant le montage de plusieurs (au moins 4) manipulations permettant de développer les compétences des étudiants en ce qui concerne :

- les notions de base d'optique géométrique
- les techniques expérimentales de l'optique
- l'optique instrumentale
- les méthodes d'imagerie et de métrologie optique
- l'optoélectronique (capteurs et détecteurs)

.../...

Plus généralement, ce matériel permettra :

- la création d'une plateforme expérimentale « imagerie optique » mise à disposition de la communauté pédagogique de Télécom PS
- la mise en place d'enseignements transdisciplinaires (optique/électronique/traitement du signal)
- une pratique « libre guidée » grâce à un travail en « atelier » (plutôt que TP presse-boutons)
- une utilisation mutualisée sur 3 formations différentes regroupant la quasi-totalité des étudiants de TPS (tous les étudiants sauf diplôme Informatique & Réseaux)

Impact bâtiminaire :

Néant.

Le projet s'intégrera dans les salles de Physique expérimentale de TPS et ne demande aucun aménagement de l'existant.

Impact numérique :

Néant.

Le projet s'appuie sur des ressources numériques déjà disponibles.

Impact sur l'offre de formation :

Le projet s'inscrit dans la formation expérimentale déjà existante en ce qui concerne les diplômes généraliste et TI-Santé. Il nécessitera une simple redistribution des heures entre CM et TP en ce qui concerne le diplôme par alternance.

Estimation du coût du projet :

18515.50 € TTC (voir devis joints)

Proposition de co-financement :

5555.00 €

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Négligeable (< 100 €/an)

Commission de la formation et de la vie université

Reproduire la grille de présentation des projets autant de fois que nécessaire

Les projets ex-aequo ne seront pas examinés

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	Plateforme expérimentale « Imagerie Optique »	18515,50	5555
2	Plateforme expérimentale « Microscopie avancée »	9328,84	2000



DIDA CONCEPT

50, rue de Metz

54 580 AUBOUÉ

Tel : +33 (0)3 82 20 81 07

Votre interlocuteur : Pascal NEY

pney@didaconcept.fr

DEVIS

N° : COMP/20211109/50-Det

Date : 09/11/2021

Validité : 07/07/2022

Suite à votre sollicitation, dont nous vous remercions, nous vous soumettons l'offre suivante :

Destinataire :

Télécom Physique Strasbourg

Parc d'Innovation - 300 Bd. S. Brant - CS 10413

F - 67412 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Mr Patrice TWARDOWSKI

item Désignation	P.U. HT	Qté	P.T. HT
TP étude de photodétecteurs et lecture de code barre sur table optique comprenant :	3 950,00 €	1	3 950,00 €
2 tables optiques à nid d'abeille (Breadboard) 60x45x5 cm			
6 pieds magnétique haute stabilité			
1 système à écartement réglable et gradué au mm			
1 diode laser 650nm 1mW avec générateur de faisceau ligne intégré			
1 écran quadrillé de grande dimension, métallique, sur tige			
1 système de focalisation réglable pour barrette CCD-CMOS			
1 capteur à double barrette CCD-CMOS avec logiciel			
1 source halogène 150W à sortie fibre flexible, couleur de température 3200K			
1 roue de 6 filtres interférentiels de BP 10nm (longueurs d'onde réparties entre 450 et 950nm)			
1 thermopile			
1 photodiode amplifiée			
1 luxmètre sur tige			
1 kit étude des photorécepteurs avec 100 composants actifs et 100 composants passifs			
1 platine électronique en monture sur tige avec 4 entrées/sorties par fiche 4mm			
2 polariseurs en monture graduée			
1 ouvrage d'expériences «Physique Expérimentale»			
2 râtelier de rangement + 1 notice d'expériences			

S.A.R.L. DIDA CONCEPT
 50, rue de Metz - 54580 AUBOUÉ
 Siret : 438 756 330 00025 - Code APE : 332B
 Tél. 03 82 20 81 07 - Fax 03 82 46 75 78
 Web : <http://www.didaconcept.com>

Sous-Total HT	3 950,00 €
Forfait port et emballage	OFFERT
Montant Total HT	3 950,00 €
TVA (20 %)	790,00 €
TOTAL TTC	4 740,00 €

Conditions de vente

- Délai de livraison : 3-5 semaines ARC (date de livraison ferme précisée à réception de commande)
- Pénalités de retard : 1,5 fois le taux légal par mois pour paiement après échéance
- Réserve de propriété jusqu'au complet paiement de la facture (loi du 12 Mai 1980)
- Règlement à 30 jours par Virement bancaire ou chèque à l'ordre de DIDA CONCEPT



109, Rue des Côtes • 78600 Maisons-Laffitte • France

Devis FQ100379

Fact.:

UNIVERSITE DE STRASBOURG
AGNECE COMPTABLE/ BUREAU FACTURIER
4 RUE BLAISE PASCAL
67081 STRASBOURG CEDEX

Date: 15/11/2021
Date d'Expiration: 15/12/2021
Numéro: FQ100379-1
Votre Référence: MAIL15112021
Conditions de Paiement: 30 jours net
Contact: David Da Rosa
Expédition via: FRA UPS Standard - 1-2 Days
Incoterms: Free carrier
Compte de Facturation: 405640
N° de TVA: FR 44130005457

Livr.:

Télécom Physique Strasobourg, Université de
Strasbourg
300 Bld Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH
Attention: Marc Torzynski

Num. Article / Description	Quantité	Prix Unit.	Total	Expédition
1 EDU-FOP2/M Fourier Optics Educational Kit, Metric ECCN: EAR99 EU Control: Not-Listed	1,00	4 691,48	4 691,48	À Confirmer
Total HT			4 691,48 EUR	
Frais de Port			30,90 EUR	
TVA 20%			944,48 EUR	
Total TTC			5 666,86 EUR	

Veillez noter que toute modification de ce devis pourra affecter le prix de vente. Les droits et frais de douane ne sont pas inclus dans ce devis.

La validation de votre commande vaut acceptation sans réserve de votre part de nos Conditions Générales de Vente (disponibles sur notre site internet www.thorlabs.com) qui prévalent sur toutes autres termes et conditions.

Les règlements des autorités de contrôle des exportations des Etats-Unis et de l'Union Européenne s'appliqueront à la vente, la destination, l'utilisation finale des produits et toutes les données techniques s'y rapportant. Toute dérive contraire aux lois et/ou règlements des Etats-Unis et de l'Union Européenne est strictement interdite : www.bis.doc.gov.

SAS au capital de 37 000 EUR, RCS Versailles 507 672 368 000 28, APE: 4652Z, TVA: FR37507672368

Banque : BNP PARIBAS, IBAN: FR76 3000 4000 9200 0100 7230 378, BIC: BNPAFRPPXXX

Edmund Optics Ltd

Unit 1, Opus Avenue, Nether Poppleton,
YORK, YO26 6BL, UK
Phone: [44] 1904 788600 Fax: [44] 1904 788610
E-mail: uksales@edmundoptics.co.uk

Edmund Optics GmbH

Isaac-Fulda-Allee 5, 55124 Mainz, Germany
Phone: [49] (0)6131 5700-0
Fax: [49] (0)6131 2172306
E-mail: sales@edmundoptics.de

Edmund Optics SARL

Edmund Optics SARL
20, rue de la Villette
69328 Lyon Cedex 03, FRANCE
Tél.: +33 (0) 8 20 20 75 55
Fax: +33 (0) 8 20 20 63 03
Email : sales@edmundoptics.fr

Edmund Optics GmbH handelt im Auftrag der Edmund Optics Ltd
Edmund Optics SARL mandaté par Edmund Optics Ltd

Quotation**Sold-To-Party**

STRASBOURG UNIVERSITY
300 BOULEVARD SEBASTIAN BRANT
Telecom Physique
67412 ILLKIRCH CEDEX
France

Information

Sales Quote No. 0025179075
Document Date 12/11/2021
Customer No. 0001173885
Contact Person Marc Torzynski
Contact E-mail marc.torzynski@unistra.fr
Validity Start Date 12/11/2021
Validity End Date 11/01/2022
Terms of Payment Net due in 30 days
Customer Reference Q-27035730
Incoterms

Item	Material Description	Projected Shipping	Quantity	Price	Price Unit	Customer Product Number	Amount
10	35428 Telecentric Illuminator 118mm	15/11/2021	1 EA	1575.00€	1 EA		1575.00€
20	54803 SINUSOIDAL TARGET TRANSMITTED	15/11/2021	1 EA	1478.70€	1 EA		1478.70€
30	88602 0.367X CobaltTL Telecentric Lens	15/11/2021	1 EA	1795.50€	1 EA		1795.50€
40	54440 DEPTH OF FIELD TARGET 5-15	12/11/2021	1 EA	603.00€	1 EA		603.00€
50	14247 UI-3370SE Color USB3.1 Camera	20/06/2022	1 EA	1305.00€	1 EA		1305.00€
Items total:							6757.20€
Tax is not included in this quotation and will be determined at time of order.							

Comments: 10% discount applied

Lead time ~ 3-5 days
Lead time for 14247 ~ 216 days
(Please note that lead times are estimated on our current stock numbers, which can change at any time.)

Please forward a copy of this quote when submitting your Purchase Order. By submitting a Purchase Order, the Customer has agreed to all specifications noted on this quote, and has accepted Edmund Optics UK Ltd. Terms and Conditions attached.

If you have any questions regarding this quotation, please contact our Customer Service Team at [44] 1904 788600 (UK) or [49] (0)6131 5700-0 (Germany)



Edmund
optics | worldwide

TERMS AND CONDITIONS OF SALE

1. DEFINITIONS

For the purpose of these terms and conditions:

"the Company" shall mean Edmund Optics Ltd, company number 03666365, whose registered office is 1 Opus Avenue, Nether Poppleton, York, North Yorkshire YO26 6BL;

"the Purchaser" shall mean the party who buys or agrees to buy the Goods;

"the Goods" shall mean the items which the Purchaser requests to be supplied to it by the Company (whether manufactured by the Company or a third party); and a reference to writing or written includes emails and other electronic means.

2. APPLICATION OF THESE CONDITIONS

(a) Subject to clauses 2(b) and 3, these conditions and any other terms expressly agreed by the Company apply to the supply of Goods by the Company to the exclusion of any other terms that the Purchaser seeks to impose or incorporate, or which are implied by trade, custom, practice or course of dealing. The Purchaser's request to purchase the Goods constitutes an offer by the Purchaser to purchase such Goods in accordance with these conditions, which shall only be deemed accepted when the Company issues a written acceptance or fulfils such request.

(b) These conditions do not apply to any supply of Goods which is subject to the Company's conditions for the supply of Goods to consumers. Such conditions will apply instead to such supply and are accessible at www.edmundoptics.eu/B2CTerms.

3. VARIATION

No variation of or additions to these conditions shall be effective unless in writing and signed (whether by hand or electronically) on behalf of the Company. Such written variation shall take precedence over any conflicting terms contained in these conditions.

4. PRICE

(a) The contract price of the Goods is based upon the cost to the Company at the date of its quotation of items, materials, labour, import duties and all other expenses and of conforming to any statutory regulation or requirements as may be in force and upon the exchange rates at the date of its quotation for items, materials and all other expenses paid for in foreign currency. The Company reserves the right unilaterally to vary the contract price to take account of any upward variation in the aforesaid costs between the date of the quotation and the date of delivery. Notification of this change will be sent to the customer by way of, at minimum, an updated order confirmation.

(b) The Company will use reasonable efforts to ensure that the Goods are correctly priced when offered for sale but in the event that they are incorrectly priced:

- i. Where the correct price is less than the stated price the Company will charge the lower amount;
- ii. Where the correct price is higher than the stated price the Company will contact the Purchaser and not accept the order without agreeing to it being placed at the higher amount; or
- iii. If the order is accepted where a pricing error ought reasonably to be obvious to the Purchaser, the Company may end the contract, refund the Purchaser any sums it has paid and require the return of any Goods provided.

(c) All sums payable by the Purchaser are exclusive of VAT, which the Purchaser shall additionally be liable to pay to the Company at the applicable rate.

5. REPRESENTATIONS

Any technical descriptions or other matter of whatever kind contained in any literature or advertisement published by the Company or on behalf of the Company by its agent shall not be deemed to be and shall not constitute any representation or warranty of any kind whatsoever in relation to the Goods or any part of the Goods.

6. TRADE MARKS

(a) The Purchaser shall ensure that any trademarks or other words affixed to or used in relation to the Goods are not obliterated, obscured or omitted without the Company's written consent.

(b) The Purchaser shall not add, affix or use any additional trademarks or other words to or in relation to the Goods in any way which may mislead the public without the Company's written consent.

7. COPYRIGHT

All drawings, specifications, literature and any other materials prepared by or on behalf of the Company and the copyright in them or in any part of them are the property of the Company. No part of any such drawing, specification or literature shall be reproduced without prior written consent of the Company.

8. COPYRIGHT INDEMNITY

Insofar as the Company manufactures or supplies any Goods in accordance with any specification, drawing or design provided by or on behalf of the Purchaser and such Goods or their manufacture or supply constitute any infringement of any patent, design right, copyright or other intellectual property right belonging to any third party then the Purchaser shall indemnify and keep the Company indemnified against any claim, damage, loss or expenses made against or suffered by the Company arising out of or in connection with any such infringement.

9. DELIVERY/COLLECTION

(a) Time and dates of delivery shall not be of the essence of the contract and the Company shall not be liable for any loss, expenses, damage or claim whatsoever and howsoever arising, resulting from any delay in delivery however such delay is caused.

(b) Subject to (a) above delivery of the Goods shall be made FCA York Incoterms® 2010, save where the Company has expressly agreed to delivery being DDP Incoterms® 2010 for all European Union destinations or DAP Incoterms® 2010 for all other destinations, to an agreed location, by such date for delivery as agreed by the parties.

(c) The Company shall notify the Purchaser of the date when the Goods are ready for collection FCA York or will be delivered DDP or DAP as per clause 9(b), as the case may be. Delivery shall be deemed to take place when the Goods are made available for collection on such date, or the Company attempts to make delivery as the case may be, in accordance with such notification.

(d) Save where the Goods are to be delivered as per clause 9(b), if the Purchaser fails to collect the Goods from the Company's premises within 14 days after receiving notification from the Company that the same are ready for collection then any loss or damage to or deterioration in the Goods thereafter shall be at the sole risk of the Purchaser who shall further reimburse the Company any extra expense or cost incurred by it in consequence of such failure together with a reasonable charge in respect of storage and insurance of the Goods from the date upon which they should have been collected until the date of actual collection. The Company may issue an invoice for the Goods on the date upon which the Goods should have been collected and payment of such invoice shall be due in accordance with clause 14.

(e) Should the contractual delivery date be delayed or postponed at the Purchaser's request or the Purchaser otherwise fails to take delivery on the due date for delivery the Company may issue an invoice for the Goods as if such delivery date had not been delayed or postponed and payment of such invoice shall be due in accordance with clause 14. In such case the Goods shall be deemed for all purposes (including warranty) as being delivered by the Company to the Purchaser on the date originally agreed for delivery and any loss or damage to or deterioration in the Goods thereafter shall be at the sole risk of the Purchaser who shall further reimburse the Company any extra expense or cost incurred by it in consequence of such failure together with a reasonable charge in respect of the storage and insurance of the Goods from the date originally agreed for delivery until the date of actual delivery.

(f) In the case of Goods to be delivered, as per clause 9(b), the Purchaser shall provide safe means of access to the place of delivery and all means necessary to unload the Goods and shall be responsible for unloading the Goods. The Purchaser shall reimburse the Company any extra expense or cost incurred by it in consequence of any default hereunder on the part of the Purchaser.

(g) If the Goods or any part of them are received in a damaged condition or if any part of the Goods is not received the Purchaser shall notify the Company in writing within 3 business days of receipt of the Goods (or part of the Goods) otherwise the Company will accept no responsibility for such damage or loss.

(h) In the event that the Purchaser has not notified the Company in writing of any non-delivery of Goods to be delivered, as per clause 9(b), within 28 days of the due date for such delivery, the Goods will be deemed to have been delivered on the due date and the Company shall have no liability for any non-delivery.

10. RISK

Without prejudice to clauses 9(d) and (e), all risk in the Goods whatsoever shall pass to the Purchaser on delivery.

11. TITLE

- (a) Goods supplied by the Company shall remain the sole and absolute property of the Company until such time as:
- (i) the Goods have been paid for in full; and
 - (ii) all other monies due to the Company from the Purchaser have been paid to the Company,
- but for the avoidance of doubt the Goods shall be at the Purchaser's risk from the time of delivery and the Purchaser shall:
- (i) store the Goods separately from all other Goods so that they remain readily identifiable as the Company's property;
 - (ii) maintain the Goods in satisfactory condition and keep them insured against all risks for their full price from the date of delivery;
 - (iii) notify the Company immediately if it becomes subject to any form of insolvency event referred to in clause 14(d) or ceases or threatens to cease all or a substantial part of its business; and
 - (iv) give the Company such information relating to the Goods as the Company may require from time to time.
- (b) The Purchaser grants the Company an irrevocable licence to enter at any time any vehicles or premises owned or occupied by the Purchaser or in its possession for the purpose of repossessing and removing any Goods the property in which has remained with the Company under this clause 11.

12. INSPECTION AND TESTING

- (a) Any tests of the Goods or any part thereof undertaken by the Company at the request or on the instructions of the Purchaser shall be at the expense of the Purchaser who shall reimburse the Company the cost thereof at the same time and upon the same terms as payment of the contract price.
- (b) Without prejudice to the foregoing if the Purchaser requires any such test to be witnessed by him or by any representative of his then the Company will give to the Purchaser reasonable notice in writing of the date and place thereof. If the Purchaser or his representative fails to attend such test on the date and at the place so notified the Purchaser shall not be entitled to take any exception to the test's method, nature, extent, or results and shall be bound by such results and shall reimburse the Company the costs of such test.

13. PACKAGING

Goods will be packed in a manner suitable for the protection of the Goods under normal transport conditions and for dry indoor storage for up to 1 month from the date of delivery provided that the packaging is not damaged or disturbed. Goods to be delivered outside the United Kingdom may be packed in some other manner agreed in writing between the parties and will be at the extra cost of the Purchaser payable at the same time and in the same manner as the contract price. All packing will be non-returnable and disposal of such packing in accordance with any regulations or requirements in force at the time of and following delivery will be the sole responsibility of the Purchaser.

14. PAYMENT

- (a) Unless otherwise provided for in the contract the Purchaser shall pay the contract price of the Goods and any other costs, charges or expenses provided for by these conditions prior to delivery of the Goods, or for approved credit accounts with the Company in accordance with the agreed terms of the credit account. The Company reserves the right to claim interest and costs in accordance with the Late Payment of Commercial Debts (Interest) Act 1998.
- (b) The Purchaser shall not be entitled to make deduction from any amount due to the Company in respect of any set-off or counter-claim unless both the validity and the amount thereof have been expressly admitted in writing by the Company.
- (c) Without prejudice to any other rights, failure to pay the contract price of the Goods or part thereof or other monies payable by the Purchaser to the Company will also entitle the Company at its sole discretion either to refuse to make delivery of any further goods agreed to be supplied or to cancel any contract to which these conditions apply, either in whole or in part, by notice in writing to the Purchaser and without incurring any liability to the Purchaser for any loss caused by such delay or cancellation.
- (d) The contract price of the Goods and other monies payable by the Purchaser to the Company shall become immediately due and payable in the event that the Purchaser goes into liquidation or administration or a receiver of its assets or any part thereof is appointed or any petition is presented for its winding-up or it enters into any scheme of arrangements with its creditors.
- (e) All amounts payable to the Company are payable in pounds sterling or Euro as the case may be as indicated on the invoice unless otherwise agreed by the Company.

15. CANCELLATION

No order which has been placed with the Company may be cancelled, changed, delayed or be subject to reductions in quantities by the Purchaser except with the agreement, in writing, of the Company. Cancelled orders are subject to cancellation charges, based upon all expenses incurred by the Company up to the time of cancellation. This includes excess inventory of stock items that have been specifically allocated to the Purchaser and exceed normal Company inventory levels for a period.

16. WARRANTY

- (a) Subject to the provisions of clauses 14(b) and 14(c) the Company warrants the Goods against defective material or workmanship for a period of 12 months from the date on which the Goods are ready for delivery or the date of invoice whichever is the earlier.
- (b)
- (i) Subject as hereinafter set out the Company will repair or replace as it shall in its sole discretion think fit any part of the Goods which has been supplied by it which proves to be defective within a period of 12 months from the date on which the Goods are ready for delivery or the date of invoice whichever is the earlier.
 - (ii) The Company shall not be liable to repair or replace any part of the Goods unless and until it (acting reasonably) is satisfied that the Goods have since delivery been used, installed, operated and maintained in accordance with good engineering practice and/or any instructions or advice given by the Company and that any such defect is not attributable to the Goods having been stored unused for more than 3 months or to misuse or misapplication or to improper or inadequate storage of the Goods or any part of the Goods.

- (i) Further the Company shall incur no liability as aforesaid unless the Purchaser returns any defective Goods within 21 days of any defect becoming patent and unless the Purchaser provides the Company promptly with all information concerning the Goods, such defect and the use, installation, operation, maintenance and storage thereof since their delivery as the Company may reasonably require.
 - (ii) The cost of removing or dismantling any defective part to be replaced under this warranty, its carriage to the Company's premises and its reinstallation shall be borne by the Purchaser.
 - (iii) The cost of carriage of the repaired Goods or replacement back to the Purchaser for reinstallation where the Company has accepted liability to repair or replace under this warranty shall be borne by the Company.
 - (iv) Any spare part supplied by the Company to the Purchaser under the warranty shall be warranted for the unexpired period of the warranty or 3 months from delivery whichever period is the longer.
 - (v) Any spare part supplied by the Company to the Purchaser outside the warranty period shall be warranted for 3 months from delivery or invoice whichever is the earlier.
 - (vi) Save as aforesaid the Company shall be under no liability to the Purchaser in respect of the description, quality or fitness for any purpose of the Goods and all terms, conditions and warranties in respect of such description, quality or fitness whether statutory (including without limitation sections 13 to 15 of the Sale of Goods Act 1979) or otherwise and whether expressed or implied are hereby excluded to the fullest extent permitted by law.
- (c) Liability is expressly excluded in respect of: any defect which may occur in any prior installation to which the Company's equipment may be connected; and/or any defect to the extent that this is caused by incorrect installation or maintenance of the Goods; and/or any indirect or consequential loss (including, without limitation, loss of production, loss of profit or liability to third parties) suffered or incurred by the Purchaser or others.
- (d) Save as expressly set out in these conditions the Company's total liability to the Purchaser in respect of losses arising under or in connection with the contract, whether in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, or otherwise, shall in no circumstances exceed the price of the Goods subject to the contract.
- (e) Notwithstanding any other provision of these conditions, nothing in these conditions shall limit or exclude the Company's liability for:
- (i) death or personal injury caused by its negligence or the negligence of its employees, agents or subcontractors;
 - (ii) fraud or fraudulent misrepresentation;
 - (iii) breach of the terms implied by section 12 of the Sale of Goods Act 1979; or
 - (iv) any matter in respect of which it would be unlawful to exclude or restrict liability.

17. INDEMNITY

The Purchaser shall indemnify the Company in respect of any loss, injury, damage expense or claim of whatsoever nature and howsoever arising out of the contract or the Goods or their storage, installation, use, operation or maintenance save where the same is caused solely by the negligence of the Company.

18. ANTI-BRIBERY

Each party shall comply with all applicable laws and regulations relating to anti-bribery and anti-corruption, including but not limited to the Bribery Act 2010, and promptly report to the other party any request or demand for any undue financial or other advantage of any kind in connection with the subject matter of the contract.

19. DATA PROTECTION

The provision of personal data in connection with the subject matter of the contract is subject to the Company's privacy policy which is accessible at www.edmundoptics.eu/privacy-policy

20. TERMINATION

If the Company is prevented from performing the contract by any cause beyond its control whatsoever and wheresoever arising then it may by notice in writing to the Purchaser terminate this contract with immediate effect. In the event that the Company has already delivered some of the Goods then the Purchaser shall pay the Company the amount of the contract price as relates to such Goods but subject thereto neither the Company nor the Purchaser shall be under any other liability to the other in connection with the contract.

21. SEVERABILITY

Insofar as any provision of this contract or any part thereof shall be found or deemed void, voidable, invalid, ineffective or unenforceable, such defect shall not affect the remainder of the contract which shall be construed as if the defective part or parts had been excluded from it at the time when the contract was entered into.

22. NOTICE

Where these conditions require notice to be given by either party to the other such provision shall be satisfied by a written notice signed (whether by hand or electronically) by the person authorised by the relevant party and transmitted either by post or email to the registered office or main trading address of the other party or such other address as has been provided for the purposes of such notice.

23. GOVERNING LAW AND JURISDICTION

The contract, and any dispute or claim (including non-contractual disputes or claims) arising out of or in connection with it or its subject matter or formation, shall be governed by the law of England and Wales. Each party irrevocably agrees that the courts of England and Wales shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim (including non-contractual disputes or claims) arising out of or in connection with this contract or its subject matter or formation.

24. WMD

The Company does not intend to supply Goods to any company or organisation involved in the design, manufacture or supply of Weapons of Mass Destruction (WMD). Any contract entered into in error between the Company and a company or organisation which the Company reasonably considers to be involved in WMD will be deemed invalid, and the Company reserves the right not to supply any Goods due under the contract.

Unité de formation : TELECOM PHYSIQUE STRASBOURG

Projet 2 - Plateforme expérimentale « Microscopie avancée »

Formations concernées :

Télécom Physique Strasbourg :

- diplôme d'ingénieur généraliste
- diplôme d'ingénieur TI-Santé
- master IRIV, parcours photonique

Nombre d'étudiants concernés :

120 étudiants :

- physique expérimentale, 2^e année diplôme généraliste
- physique et photonique pour l'imagerie médicale, 2^e année diplôme TI-Santé
- photonique, master M2

Description du projet :

La photonique est une thématique forte à Télécom Physique Strasbourg. Elle est présente dans le diplôme généraliste sous forme d'une spécialisation dès la 2^e année, constitue une option à part entière en 3^e année et un parcours spécifique du master IRIV porté par TPS. Ses applications au domaine de la santé font également l'objet de cours destinés aux étudiants du diplôme Technologies de l'Information pour la Santé.

La discipline est présentée à travers un certain nombre de cours, mais les travaux pratiques actuels ne permettent pas aux étudiants de découvrir l'étendue des possibilités offertes par la photonique, notamment dans le secteur de l'imagerie biomédicale.

Nous souhaitons donc étendre l'offre de formation expérimentale grâce à l'acquisition d'un ensemble de composants permettant le montage de différentes manipulations de microscopie « avancée ». Cet ensemble modulaire permettra de :

- confronter les concepts théoriques vus en cours à la réalité expérimentale
- former les étudiants aux pratiques instrumentales de la microscopie optique
- les initier aux méthodes d'imagerie microscopique (champ clair / sombre, contraste de phase et fluorescence)
- les mettre en présence de matériel au standard technologique actuel (celui qu'ils seront amenés à utiliser dans leur vie professionnelle)
- développer leur créativité et leur savoir-faire grâce à des TP de type « atelier modulaire » et non pas « maquettes presse-boutons ».

Impact bâtiminaire :

Néant.

Le projet s'intégrera dans les salles de Physique expérimentale existantes à TPS et ne demande aucune ressource matérielle supplémentaire.

Impact numérique :

Néant.

Le projet utilisera les ressources numériques déjà disponibles.

Impact sur l'offre de formation :

Le projet permettra de renforcer la formation des étudiants dans le domaine de l'imagerie optique et du traitement de l'image en illustrant les cours existants à travers des séances de TP avancés. Il s'intègre dans l'offre de formation existante et ne modifiera pas le contenu des maquettes de formation hormis une simple redistribution des heures entre CM et TP.

Estimation du coût du projet :

9328.84 € TTC (selon devis joint)

Proposition de co-financement :

2000.00 € TTC

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Négligeable (< 100 €/an)

Commission de la formation et de la vie université

Reproduire la grille de présentation des projets autant de fois que nécessaire

Les projets ex-aequo ne seront pas examinés

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	Plateforme expérimentale « Imagerie Optique »	18515,50	5555
2	Plateforme expérimentale « Microscopie avancée »	9328,84	2000



109, Rue des Côtes • 78600 Maisons-Laffitte • France

Devis FQ100050

Fact.:

UNIVERSITE DE STRASBOURG
AGNECE COMPTABLE/ BUREAU FACTURIER
4 RUE BLAISE PASCAL
67081 STRASBOURG CEDEX

Date: 15/11/2021
Date d'Expiration: 05/12/2021
Numéro: FQ100050-4
Votre Référence: MAIL05112021
Conditions de Paiement: 30 jours net
Contact: David Da Rosa
Expédition via: FRA UPS Standard - 1-2 Days
Incoterms: Free carrier
Compte de Facturation: 405640
N° de TVA: FR 44130005457

Livr.:

Télécom Physique Strasobourg, Université de
Strasbourg
300 Bld Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH
Attention: Dr Rémy Claveau

Num. Article / Description	Quantité	Prix Unit.	Total	Expédition
1 EDU-OMC1/M Optical Microscopy Course, Metric Kit REACH: SVHC LEAD RoHS: Exempt7(c)-I ECCN: EAR99 EU Control: Not-Listed	1,00	9 291,94	7 743,28	15/11/2021
Total HT			7 743,28 EUR	
Frais de Port			30,75 EUR	
TVA 20%			1 554,81 EUR	
Total TTC			9 328,84 EUR	

Veillez noter que toute modification de ce devis pourra affecter le prix de vente. Les droits et frais de douane ne sont pas inclus dans ce devis.

La validation de votre commande vaut acceptation sans réserve de votre part de nos Conditions Générales de Vente (disponibles sur notre site internet www.thorlabs.com) qui prévalent sur toutes autres termes et conditions.

Les règlements des autorités de contrôle des exportations des Etats-Unis et de l'Union Européenne s'appliqueront à la vente, la destination, l'utilisation finale des produits et toutes les données techniques s'y rapportant. Toute dérive contraire aux lois et/ou règlements des Etats-Unis et de l'Union Européenne est strictement interdite : www.bis.doc.gov.

SAS au capital de 37 000 EUR, RCS Versailles 507 672 368 000 28, APE: 4652Z, TVA: FR37507672368

Banque : BNP PARIBAS, IBAN: FR76 3000 4000 9200 0100 7230 378, BIC: BNPAFRPPXXX

Unité de formation : Faculté des Sciences de la Vie

Projet 5 - Remplacement de l'automate de l'amphithéâtre Vlès de l'IPCB

Formation(s) concernée(s) :

Toutes les formations de la Faculté des Sciences de la Vie
Licence Mention Sciences de la vie
Master sciences du Vivant

Toute formation d'autres composantes dispensant des cours dans l'amphithéâtre Vles

Nombre d'étudiants concernés :

Sciences de la Vie : environ 2000
Autres composantes

Description du projet :

Le système de vidéo-projection couplé à l'ordinateur résident ainsi que tous les câblages permettant la vidéo-projection et l'exploitation du matériel informatique durant les enseignements sont pilotés par un automate. Dans l'amphithéâtre Vlès à l'IPCB, cette automate est un panne et pour cause de vétusté irréparable. Il est actuellement remplacé par un système provisoire. Le remplacement de cet automate est donc prioritaire pour un amphithéâtre comme celui de l'IPCB qui est occupé quotidiennement sur la majorité des créneaux journaliers. Le changement permettra aussi de passer à un système numérique et non analogique comme jusqu'à présent.

Impact bâtimentaire :

*Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).*

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle ci existe déjà.

Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtimentaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

Pas de travaux lourds à prévoir

Impact numérique :

*Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)*

Commission de la formation et de la vie université

Optimisation du système de projection et d'enregistrement de cours

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

Impact : assurer des cours dans des conditions optimales d'enseignement.

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

5155€ HT /6186€ TTC voir devis joint

Proposition de co-financement :

1000 euros max par la Faculté des Sciences de la Vie

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

Pas de frais de fonctionnement ni de maintenance lourde

Reproduire la grille de présentation des projets autant de fois que nécessaire

Les projets ex-aequo ne seront pas examinés

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	Remplacement de l'automate de l'amphithéâtre Vlès de l'IPCB	6186€ TTC	1000 euros
2	Renouvellement 37 ordinateurs salle de ressource 205 Institut de Botanique	20723€ TTC	3000 euros Fac. Vie et complément à préciser pour UFR Maths-Infos
3	Système d'imagerie de gel d'électrophorèse	9943,98 € TTC	2000 euros
4	Modernisation des équipements analytiques : Acquisition d'un lecteur	15409 € TTC	cofinancement difficile pour

Commission de la formation et de la vie université

	microplaques UV-Visible pour les salles de TP Lebel 1 ^{er} étage		cause de restriction budgétaire
5	Système qPCR Pôle TP Plateforme de Biologie-IPCB	33600 € TTC	cofinancement difficile pour cause de restriction budgétaire
6			

N/réf. 20670426 / 2011063

Affaire suivie par : David EDOUART
Email : david.edouart@manganelli-technology.com
Tél. : +33 6 75 48 11 07

AGENCE : MANGANELLI Grand Est 13a Rue Hannah Arendt 67200 STRASBOURG

OBJET : R-090070
Site : INSTITUT DE PHYSIOLOGIE
67000 STRASBOURG

Devis

Marché N° 2019UDSIF059A0 Tranche/Lot/Période N°01

R-090070 : Amphi VLES IPCB - Remplacement de l'automate

1 - MATERIEL

1 U	CP4	CRESTRON	AUTOMATE Prix public 1982 € HT - 38%	1 228,00	1 228,00
1 U	DIN-8SW8-I	CRESTRON	INTERFACE RELAIS Prix public 288 € HT - 38%	178,00	178,00
1 U	TS-1070-B-S	CRESTRON	ECRAN TACTILE 10" Prix public 2974 € HT - 38%	1 843,00	1 843,00
1 U	TS-770/1070-SMK	CRESTRON	ROTULE Prix public 200 € HT - 38%	124,00	124,00
1 U	NOCODE	MANGANELLI	SWITCH Prix public 180 € HT - 10%	162,00	162,00
1 U	NOCODE	MANGANELLI	CÂBLE ET ADAPTATEURS Prix public 150 € HT - 10%	135,00	135,00

----- Montant HT 3 670,00

2 - PRESTATION

3		Tarif horaire main d'œuvre technicien	95,00	285,00
10		Tarif horaire main d'œuvre programmeur	120,00	1 200,00

----- Montant HT 1 485,00

PRIX : Hors taxes, base Novembre 2021

TVA :	0		19,60				
	1	3 670,00	20,00	734,00			
	2		7,00				
	3	1 485,00	20,00	297,00	Eco-Contribution		EUR
	4				Total HT	5 155,00	EUR
VALIDITE DE L'OFFRE :	1 mois				Total TTC	6 186,00	EUR
DELAI :	A convenir lors de la commande						
PAIEMENT :	Virement à 30 jours						



MANGANELLI
TECHNOLOGY
Catch attention.

UNIVERSITE DE STRASBOURG
A l'attention de Monsieur Jérémy HERRERA-GALLEGOS

4 RUE BLAISE PASCAL

67081 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

Tél. +33 3 68 85 18 69

STRASBOURG
Le 24 Novembre 2021

N/réf. 20670426- / 2011063

Affaire suivie par David EDOUART

Marché		Montant
1	MATERIEL	3670,00 EUR
2	PRESTATION	1485,00 EUR
	Tarif horaire main d'œuvre technicien	285,00 EUR
	Tarif horaire main d'œuvre programmeur	1200,00 EUR
Les lignes précédées d'une * sont des variantes non incluses dans le total.		
Eco-Contribution		EUR
Total HT		5155,00 EUR

N/réf. 20670426 - / 2011063
Le 24 Novembre 2021

OBJET : INSTITUT DE PHYSIOLOGIE
67000 STRASBOURG
R-090070

Page 3/3

EV CORP. devient **MANGANELLI TECHNOLOGY**
EVCORP, MANGANELLI TECHNOLOGY, DES SOCIÉTÉS DE MANGANELLI GROUPE

PARIS - LILLE - TOULOUSE - STRASBOURG - CLERMONT-FERRAND

483 079 851 R.C.S. Lille Métropole - APE 3320D - TVA : FR 07 48 30 79 851 • Siège social: 340-8 Avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Baroeul
SAS au capital de 227 500 Euros • Tél.: (33) 3 20 41 33 66 • Mail: contact@manganelli-technology.com

Unité de formation :**Projet 2 - Renouvellement ordinateurs salle de ressource 205 Institut de Botanique**

Formation(s) concernée(s) :

Licence mention Sciences de la Vie
-L2 tous parcours 650 étudiants / an
-L3 tous parcours 400 étudiants /an

Master Sciences du Vivant Parcours BSIB

Ouvert à d'autres formations

Nombre d'étudiants concernés :

plus de 1200 étudiants

Description du projet :

La salle 205 de l'Institut de botanique a été organisée en salles de ressource informatique en 2018 pour assurer les enseignements de statistiques en Licence Mention Sciences de la Vie. Ces enseignements essentiels à tout biologiste sont obligatoires en 2e et 3e année de licence, tous parcours confondus et concernent ainsi plus de 1200 étudiants de la Faculté des Sciences de la vie. Ils sont assurés par des enseignants de l'UFR de Math-Infos. Cette mise en place de la salle en 2018 a été un projet réalisé en commun avec l'UFR de Math-infos.

Lors de l'installation de la salle, les ordinateurs étaient déjà de seconde main car ils équipaient auparavant une salle de ressource à l'UFR de Maths-infos. Leur état de fonctionnement était à l'époque encore suffisant pour assurer les enseignements de statistiques de niveau L2

Afin d'optimiser au maximum l'occupation de cette salle, d'autres enseignements nécessitant l'outil informatique dans des UE de bio-informatique en Licence y sont également dispensés. Sa grande taille convient pour y installer 37 ordinateurs permettant ainsi au cours d'une séance de TD que chaque étudiant du groupe dispose d'un ordinateur individuel.

L'enseignement de la bio-informatique est au coeur de l'un de nos parcours de master en biologie structurale intégrative et bio-informatique. Dans ce domaine de la biologie, la maîtrise des outils informatiques de haut niveau est essentielle et nécessite la mise en place de travaux pratiques d'analyses de banques de données, de comparaisons de séquences...compétences indispensables pour un biologiste moléculaire.

Nous utilisons donc actuellement dans cette salle des postes informatiques de plus de 5 ans, qui aujourd'hui ne sont plus en mesure de supporter des additions de logiciels ce qui prive nos étudiants de l'accès à un certain nombre d'outils spécifiques propres à leurs formations.

Nous souhaitons donc procéder au renouvellement des postes de cette salle. L'UFR de Maths-Infos continue à soutenir ce projet commun et participera au co-financement de l'opération.

Commission de la formation et de la vie université

Impact bâtimentaire :

Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle ci existe déjà.

Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtimentaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

Pas d'impact bâtimentaire. L'acquisition de ces nouveaux postes devrait permettre une occupation optimale sur l'ensemble de l'année universitaire

Impact numérique :

Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)

L'objet de cette demande et ses conséquences ont été discuté avec la DNum et notamment avec M. Cédric Duprat

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

Optimisation des enseignements déjà dispensés dans cette salle.

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

Proposition de co-financement :

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

Reproduire la grille de présentation des projets autant de fois que nécessaire

Les projets ex-aequo ne seront pas examinés

Commission de la formation et de la vie université

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	Remplacement de l'automate de l'amphithéâtre Vlès de l'IPCB	6186€ TTC	1000 euros
2	Renouvellement 37 ordinateurs salle de ressource 205 Institut de Botanique	20723€ TTC	3000 euros Fac. Vie et complément à préciser pour UFR Maths-Infos
3	Système d'imagerie de gel d'électrophorèse	9943,98 € TTC	2000 euros
4	Modernisation des équipements analytiques : Acquisition d'un lecteur microplaques UV-Visible pour les salles de TP Lebel 1 ^{er} étage	15409 € TTC	cofinancement difficile pour cause de restriction budgétaire
5	Système qPCR Pôle TP Plateforme de Biologie-IPCB	33600 € TTC	cofinancement difficile pour cause de restriction budgétaire
6			



R-095074 : VII 37 Prodesk 600 DM complets

HP FRANCE SAS
14 RUE DE LA VERRERIE
CS 40012
92197 MEUDON CEDEX, France
2021UDSIA05900

Informations et détails

Nom de l'organisation: MATINFO UNIVERSITE DE STRASBOURG
Nom du catalogue: MATINFO LOT 1 UNISTRA
Postes de travail fixes
Créé par: abdelghani.elkadaoui@unistra.fr
Identifiant d'agent partenaire:
Nom: Abdelghani EL KADAOUI
Envoyer: abdelghani.elkadaoui@unistra.fr
Téléphone:
Notification par e-mail: meyerhuck@unistra.fr
Créé(s): 15 décembre 2021
Date d'expiration: 14 janvier 2022
Mode de paiement: Bon de commande
Montant total du devis: EUR 20,723.70

Commentaires:

Instructions de facturation:

Instructions sur l'expédition:

Récapitulatif du devis

N° de produit	Description du produit	MFG# :	Qté	Prix unitaire	Prix total
	Cat2Conf1A_600G6_DM_i5-8Go-512Go Modèle de références: 34644656 Configuration: 34897481		37	EUR 431.00	EUR 15,947.00
9BD70AV	HP IDS Desktop Mini ProDesk 600 G6 35W PC		1		
9BD99AV	ENERGY STAR Certified		1		
192J6AV	Electronic TCO Certified labeling		1		
9BD87AV	Intel Core i5 10500T 2.3GHz 6C 35W CPU		1		
4YH35AV#ABF	OS Localization FR		1		
9BF01AV	Windows 10 Pro 64		1		
9BF13AV	16GB (1x16GB) DDR4 2666 SODIMM Memory		1		
9BF36AV	512GB M.2 2280 PCIe NVMe Solid State Drive		1		
9ZG72AV#ABF	HP USB 320K Keyboard		1		
9BD97AV	DM No SATA HDD Bracket G6		1		
9BE70AV	HP Optical Wired Mouse USB		1		

Informations concernant la facturation

ID OM: 0170164518
Société: UNIVERSITE DE STRASBOURG
Adresse:
RUE BLAISE PASCAL
CS 90032
Ville : STRASBOURG
Département/Province:
Code postal: 67081
Pays: FR
À l'attention de: Agent comptable
Envoyer: ac-bureaufacteur@unistra.fr
Téléphone: 368851041
Fax:

Informations sur la livraison

Société: Faculté des Sciences de la Vie
Adresse:
28, rue Goethe
Ville: STRASBOURG
Département/Province:
Code postal: 67000
Pays: FR
À l'attention de: Meyer HUCK
Envoyer: meyerhuck@unistra.fr
Téléphone: 0368851851
Fax:
Date de livraison:
Options d'expédition:
Mode d'expédition:



R-095074 : VII 37 Prodesk 600 DM complets

N° de produit	Description du produit	MFG# :	Qté	Prix unitaire	Prix total
9BE07AV	HDMI Port v2		1		
9BE76AV	No Flex Port 2		1		
1AB33AV	No Intel vPro		1		
9BD65AV	65 Watt DM Ext Power Adapter External Power Supply		1		
9BF54AV#ABB	3/3/3 (material/labor/onsite) DM Warranty EURO		1		
9BE53AV	Single Unit (Desktop Mini) Packaging		1		
9BD74AV#ABF	HP 600 G6 DM Country Kit FR		1		
193K5AV	Intel CML Core i5 vpro Label		1		
AY170AV	HP Operations Service		1		
ZD011AV	HP Door/Dock Delivery Desktops		1		
U7899E	HP 5 year Next Business Day Onsite Desktop Hardware Support		1		
U1PV8E	HP 4 years Priority Management PC 5000+ seats SVC for PPS PC Products		1		
	MNTR HP E23 G4 FHD Garantie 5 ans sur site en J+1 Identifiant du kit:286047		37	EUR 119.00	EUR 4,403.00
9VF96AA#ABB	MNTR HP E23 G4 FHD Type d'écran - IPS Fonctions d'affichage - Low blue light mode,Anti-glare,On-screen controls Résolution (native) - FHD (1920 x 1080) Résolutions prise en charge - 1920 x 1080 Rapport de contraste - 1000:1 static Luminosité - 250 nits Connecteur d'entrée - 1 HDMI 1.4,1 USB Type-B, 4 USB-A 3.2 Gen 1,1 DisplayPort™ 1.2,1 VGA Contenu de l'emballage - Cable USB,HDMI cable, USB Type-B to A cable,Monitor,DisplayPort™ 1.2 cable,AC power cord,USB Type-A to B cable,Doc-kit,QSP		1	EUR 115.00	EUR 115.00
U7935E	HP 5 years Next Business Day Onsite Hardware Support for StandardMonitors		1	EUR 4.00	EUR 4.00
FH973AA	HP DisplayPort to DVI-D Adapter Contenu de l'emballage - HP DisplayPort to DVI-D Adapter, documentation		37	EUR 8.00	EUR 296.00
			Sous-total		EUR 20,646.00
			Eco-contribution		EUR 77.70
			Total estimé		EUR 20,723.70



Tarifs

**Votre bon de commande doit être envoyé à l'adresse email :
commandematinfo@hp.com**

Les prix restent valables pendant 30 jours, sauf indication contraire précisée dans cette offre ou autrement convenue dans un accord-cadre. Tant que cette offre n'a pas été acceptée, HP est en droit de la révoquer ou de la remplacer en émettant une nouvel

Ce message confirmant l'entité HP Inc. locale en charge de la livraison de la commande ne s'applique pas dans le cas où vous financez votre commande par une société tiers. Dans ce cas, votre société de financement choisie deviendra en effet le fournisseur des produits et services HP pour vous. Les informations sur votre utilisation du financement par une société tiers seront mises à jour sur vos commandes d'achat en fonction de l'accord entre vous et la société tiers de financement. Pour toute information concernant les détails de la société tiers, veuillez s'il vous plaît contacter votre société de financement.

Please note: the amount shown here for regulatory fees is an estimate. Final amount will be available on your invoice

HP France est soumis à la réglementation relative aux déchets d'équipements électriques (DEEE) et à ce titre soumis aux exigences du décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux DEEE.

- A partir du 1er janvier 2015, HP appliquera une Eco-Contribution sur les produits ménagers selon la définition prévue à l'article R.543-173 du Code de l'Environnement.
- Vous trouverez régulièrement mise à jour la liste des Eco-contributions par référence concernée dans ce fichier: <http://h41087.www4.hp.com/hp-information/environnement/productlist.xls>

Notes:

- Pour les produits relevant du régime des DEEEE professionnels, il n'y a pas d'Eco-contribution à indiquer dans la facture.
- Le montant des Eco-contributions collecté par HP France est reversé à son éco-organisme agréé DEEE ménagers ERP, qui est responsable des évolutions de son barème.

Unité de formation : Faculté des Sciences de la Vie

Projet 3 - Système d'imagerie de gel d'électrophorèse

Formation(s) concernée(s) :

L2 Licence Sciences de la Vie – Biologie moléculaire et cellulaire – TP Biochimie
L3 Licence Sciences de la Vie – Biologie cellulaire et physiologie des microorganismes – TP Biochimie expérimentale
M1 Sciences du vivant – Microbiologie – TP Formation pratique en microbiologie moléculaire
M2 Sciences du vivant – Microbiologie – TP Ecologie des microorganismes
L1 Sciences pour la Santé – Techniques biologiques, pratiques de laboratoire
L3 Sciences de la Vie – Sciences de la Vie et de la Terre – Approches pratiques en biologie
Prévision d'évolution de TP : CAPES – TP

Nombre d'étudiants concernés :

550 + 240 + 16 + 16 + 400 + 40 : **1262 (+ 5)**

Description du projet :

Le système d'imagerie de gels est un appareillage indispensable à l'observation et l'exploitation de résultats de multiples manipulations dans le domaine de la biochimie et biologie moléculaire.

Le système actuel, situé au 1^{er} étage de l'IPCB, s'avère obsolète. Depuis plusieurs années BIORAD ne supporte plus ni le matériel ni le logiciel d'exploitation associé à cet appareillage dont nous sommes équipés. Le logiciel d'exploitation fonctionne actuellement sous Windows XP et ne peut être, de fait, mis à jour. Dans ce contexte la DNUM ne peut plus prendre en charge le matériel informatique associé.

De multiples dysfonctionnements sur l'appareil ou au niveau informatique en affecte la gestion et l'utilisation. Dans une démarche de jouvence de matériel et d'optimisation des travaux pratiques, le système proposé en remplacement serait autonome et ne nécessiterait pas de pilotage par PC. Seul un branchement réseau ou une mémoire externe est indispensable. D'autre part, la mise à disposition par la société Bio-Rad d'un logiciel d'analyse installable et utilisable sur tous les PC des salles de TP permettra d'améliorer la formation des étudiants en leur faisant réaliser des traitements de données expérimentales avec des outils actuels.

Comme indiqué dans le cadre des formations concernées, cet équipement est mutualisé avec plusieurs disciplines utilisatrices des salles de TP à l'IPCB.

Commission de la formation et de la vie université

Impact bâtimentaire :

Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle-ci existe déjà.

Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtimentaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

Les infrastructures réseau et électrique sont déjà adaptées à l'installation de l'appareil et ne nécessiteront pas de modification bâtimentaire.

Impact numérique :

Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)

Le matériel nécessite un branchement réseau afin de sauvegarder les images sur un cloud ou mémoire externe. La possibilité offerte d'analyser les données par les étudiants sur les ordinateurs en salle nécessitera également l'installation d'un logiciel (gratuit) sur ces machines par la DNUM.

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

Il n'y aura pas d'impact majeur sur les maquettes de formation dans la mesure où il s'agit d'une jouvence de matériel. Cette acquisition permettra cependant d'assurer le bon fonctionnement des travaux pratiques de plusieurs UE, de plusieurs disciplines (voir plus haut). En effet, cet équipement mutualisable est au cœur des activités des salles de TP et un défaut de fonctionnement de l'appareillage actuel vieillissant aurait un impact fortement négatif non seulement sur les TP de biochimie mais impacterait également les autres disciplines utilisatrices.

De plus, la possibilité d'analyser les données par une approche numérique plus proche des conditions actuelles de laboratoire permettra d'améliorer la qualité de nos formations en préparant encore mieux nos étudiants.

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

Devis ci-joint : 9.943,98 €

Proposition de co-financement :

20 % Faculté des Sciences de la Vie

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

Aucun cout de maintenance n'est à envisager.

Commission de la formation et de la vie université

Reproduire la grille de présentation des projets autant de fois que nécessaire

Les projets ex-aequo ne seront pas examinés

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	Remplacement de l'automate de l'amphithéâtre Vlès de l'IPCB	6186€ TTC	1000 euros
2	Renouvellement 37 ordinateurs salle de ressource 205 Institut de Botanique	20723€ TTC	3000 euros Fac. Vie et complément à préciser pour UFR Maths-Infos
3	Système d'imagerie de gel d'électrophorèse	9943,98 € TTC	2000 euros
4	Modernisation des équipements analytiques : Acquisition d'un lecteur microplaques UV-Visible pour les salles de TP Lebel 1 ^{er} étage	15409 € TTC	cofinancement difficile pour cause de restriction budgétaire
5	Système qPCR Pôle TP Plateforme de Biologie-IPCB	33600 € TTC	cofinancement difficile pour cause de restriction budgétaire
6			

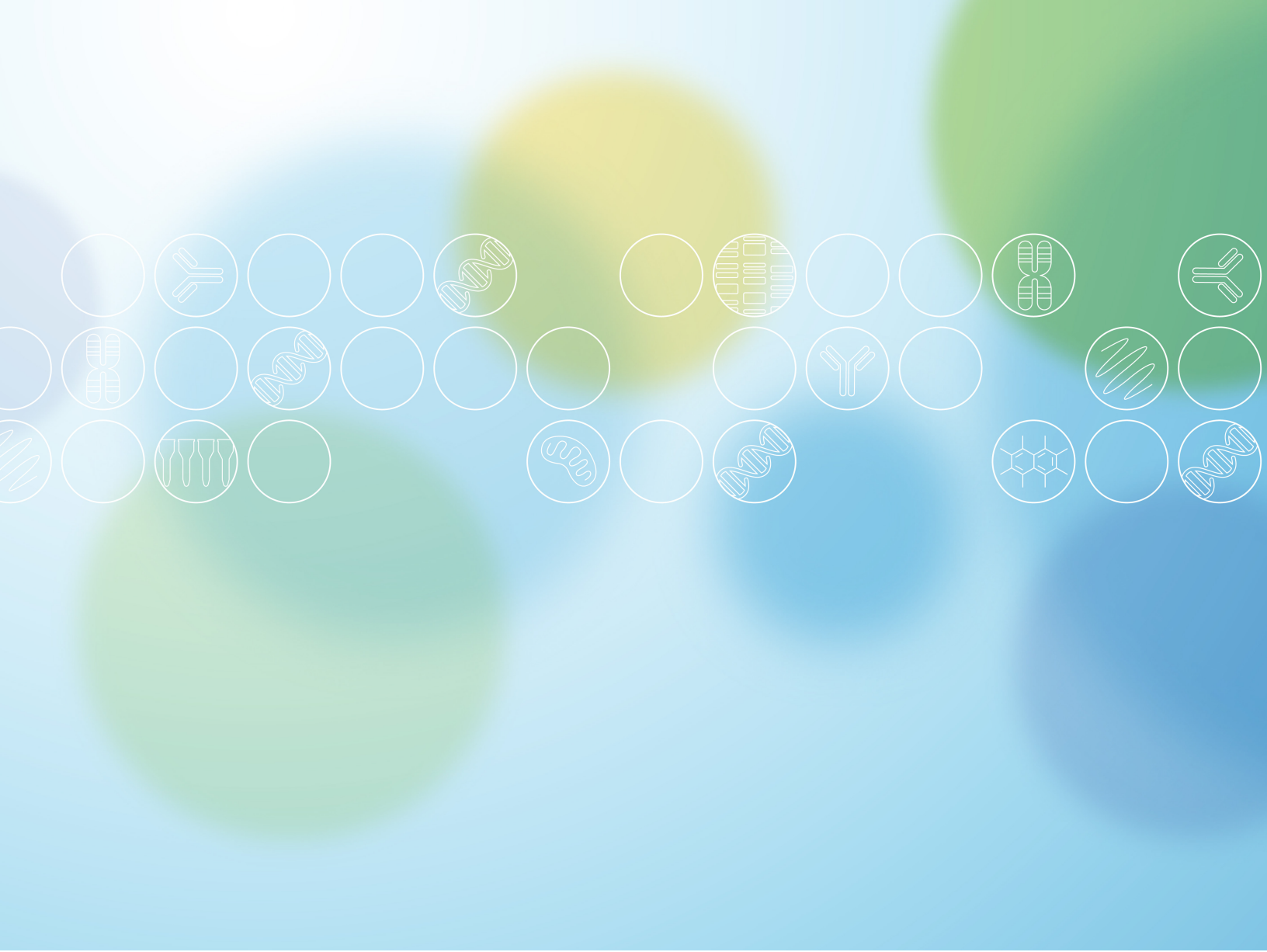


PLATE FORME DE BIOLOGIE

Prepared by Ilyass Zniber

QQ175643-CPQ21

Mme. Claire SOUBITEZ,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à nos produits.

Vous trouverez ci-jointe votre offre de prix. Vous pouvez, dès à présent, passer votre commande à commandes_france@bio-rad.com, en indiquant le numéro de cette offre QQ175643-CPQ21. Dès réception de votre bon de commande, la livraison sera effectuée dans les meilleurs délais ainsi que l'installation des instruments si prévue dans cette offre. La facturation interviendra à l'issue de ces prestations.

Je reste à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Meilleures Salutations

Ilyass Zniber

ilyass_zniber@bio-rad.com

Numéro de devis:

QQ175643-CPQ21

Date: 29.11.2021

Devis valable jusqu'au: 31.12.2021

Mme. Claire SOUBITEZ

Délai de paiement: dans les 30 jours dû nets

PLATE FORME DE BIOLOGIE
IPCBVotre contact commercial: Ilyass Zniber
ilyass_zniber@bio-rad.comFaculté des Sciences de la Vie
4, allée Konrad Roentgen
STRASBOURG 67000

Incoterms: DDP

Sold to (compte acheteur): 0001052558

Ship to (compte livré): 0002062599

Téléphone: 03 68 85 14 42

Fax:

E-mail: soubitez@unistra.fr

Référence	Qté	Description	Prix catalogue	Remise/unité	Montant final	
1	12009077	1	GELDOC GO IMAGING SYSTEM	8.950,00 €	15,00%	7.607,50 €
2	85622	1	EU power cable, IEC coupler C13/C14 220V European Power Cable 220V	37,00 €	100,00%	0,00 €
3	12012165	1	White Tray for GelDoc Go Imaging System	799,00 €	15,00%	679,15 €
4	12012931	1	Image Lab Software on USB drive	75,00 €	100,00%	0,00 €

Sous-total: 8.286,65 €**Frais de port:** 0,00 €**TVA:** 1.657,33 €**Total:** 9.943,98 €

Un moyen simple de gérer votre entreprise en ligne

My Bio-Rad est un moyen pratique de gérer vos commandes et vos activités Bio-Rad. En vous inscrivant en ligne, vous aurez accès aux éléments suivants : commande en ligne, barèmes tarifaires, visibilité des numéros de lot, disponibilité des stocks, suivi des expéditions, factures téléchargeables et historique de commandes.

Cliquez ici pour vous inscrire: bio-rad.com/registernow

Si vous disposez déjà d'un compte, vous pouvez réactiver ce devis en cliquant ici :

Ajouter au panier

Remarques

Merci d'indiquer le numéro de devis lorsque vous passez votre commande.

Conditions supplémentaires

Les commandes inférieures à 500 € HT font l'objet d'une majoration d'un montant de 28 € HT pour frais d'expédition. Les commandes d'un montant inférieur à 300 € HT supporteront une surcharge supplémentaire de 10 € pour frais de traitement.

Nous confirmons que la société Bio-Rad Laboratories est l'unique fabricant et distributeur des produits proposés ci-dessus. La société Bio-Rad Laboratories est certifiée selon la norme de qualité (ISO 9001) et selon les systèmes de gestion de l'environnement (ISO 14001).

Les conditions spéciales de cette offre ne peuvent pas être accordées rétrospectivement sur des commandes déjà passées. Cette offre ne peut pas être combinée à d'autres promotions, escomptes ou accords-cadres.

Veuillez noter nos CGV incluses.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIO-RAD LABORATORIES

Applicables à partir du 1.01.2021



Les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») s'appliquent à toutes les ventes de tests et de diagnostics, de systèmes et d'instruments des sciences de la vie et de l'alimentation (les « **Produits** ») et de systèmes de gestion du contrôle de la qualité (les « **Services** ») au moyen d'un bon de commande ou d'une autre commande écrite (« **Bon de Commande** ») reçue par Bio-Rad Laboratories, Inc. ou une filiale de son groupe mondial de sociétés (« **Bio-Rad** ») de la part de l'entité identifiée dans le Bon de Commande comme étant l'Acheteur (« **Acheteur** »). L'Acheteur est un utilisateur final des Produits. A moins que des conditions générales de vente supplémentaires ou dérogatoires, ou un contrat, ne soient conclus entre Bio-Rad et l'Acheteur, les présentes CGV s'appliquent exclusivement à la vente des Produits et Services et sont désignées ici par le terme « **Contrat** ».

1. Contrat

1.1 Tout Contrat formé comme mentionné ci-dessus implique une acceptation pleine et inconditionnelle par l'Acheteur de ces CGV. Les conditions générales ou les conditions d'achat de l'Acheteur ne sont en aucun cas applicables à un accord individuel ou à un Bon de Commande, même si ces conditions figurent dans des déclarations, documents, commandes ou sous toute autre forme. Toute modification ou amendement à la présente section n'est valable que si elle prend la forme d'un écrit, fait explicitement référence à la présente section et est signé par Bio-Rad et l'Acheteur.

1.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et Bio-Rad concernant la vente des Produits et Services et remplace tout accord antérieur portant sur le même sujet. Ce Contrat ne saurait être modifié, sauf au moyen d'un écrit signé par un représentant autorisé de Bio-Rad. L'Acheteur ne peut céder le présent Contrat ni aucun de ses droits ou obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de Bio-Rad.

1.3 Si l'une des clauses de ce Contrat est réputée ou déclarée illégale, nulle ou inopposable, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée. Bio-Rad se réserve le droit de changer les termes de ces CGV à tout moment.

2. Commandes

2.1 Les Commandes doivent être passées auprès de Bio-Rad par écrit, en envoyant à Bio-Rad un Bon de Commande. Un Bon de Commande constitue une offre ferme de l'Acheteur et ne peut être modifiée ou annulée. Une commande n'engage Bio-Rad qu'à partir du moment où l'Acheteur reçoit confirmation que Bio-Rad a accepté le Bon de Commande. Aucune autre document ou accord verbal antérieur ne peut produire d'effet, lier ou engager Bio-Rad s'il n'a pas été retranscrit par un écrit et signé par Bio-Rad. Bio-Rad ne sera tenu de satisfaire aux commandes que dans la limite de ses stocks et de sa capacité de production. S'il ne peut honorer une commande de l'Acheteur, Bio-Rad se réserve le droit d'annuler tout Bon de Commande, même si celui-ci a déjà été accepté par Bio-Rad, de reporter toute livraison ou de procéder à des livraisons partielles sans être tenu responsable.

2.2 Bio-Rad se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification aux Produits et Services. Si de telles modifications ont pour conséquence de modifier le coût ou le temps nécessaire à l'exécution du Contrat, alors Bio-Rad et l'Acheteur devront négocier de bonne foi pour déterminer si une modification écrite doit être apportée au Contrat pour ajuster le prix, le calendrier de livraison, ou les deux. Toute réclamation de l'Acheteur relative à un tel ajustement doit être faite par écrit dans la limite de trente (30) jours à compter de la réception par l'Acheteur de l'avis de modification des Produits ou Services émis par Bio-Rad.

3. Prix de Vente et Paiement

3.1 Le barème des prix des Produits et Services sont communiquées à l'Acheteur. Les factures sont émises sur la base des barèmes de prix en vigueur lors de la réception du Bon de Commande. Les prix peuvent être modifiés à tout moment par Bio-Rad moyennant un préavis d'un mois. Tous les prix d'achat des Produits et Services de Bio-Rad sont exprimés dans la devise indiquée sur la facture et s'entendent hors taxes, accises, fret et assurance. L'Acheteur est responsable de ces taxes, accises, fret et assurance et celles-ci apparaîtront dans une rubrique séparée sur la facture émise par Bio-Rad. Les prix n'incluent pas l'installation et la formation, sauf dérogation contractuelle convenue par écrit.

3.2 Les factures doivent être payées en versement, soit par virement bancaire sur le compte de Bio-Rad mentionné sur la facture, soit par prélèvement bancaire sur le compte de l'Acheteur. Le délai de paiement des factures ne doit pas excéder trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance (i) rend immédiatement exigible le paiement de toutes les autres factures impayées, sans mise en demeure préalable et (ii) entraîne automatiquement l'application d'intérêts de retard sur le montant restant dû, à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, à un taux égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Outre les pénalités de retard susmentionnées, l'Acheteur sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 euros (hors TVA) au titre des frais de recouvrement. Bio-Rad se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant. Le non-paiement total ou partiel permet également à Bio-Rad de suspendre les livraisons en cours ou futures jusqu'au paiement intégral des sommes dues par l'Acheteur.

4. Livraison, Expédition, Réception, Réclamations et Retours

4.1 Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'Acheteur. Tous les Produits sont correctement conditionnés dans l'emballage d'expédition standard de Bio-Rad, marqués et expédiés conformément aux spécifications de Bio-Rad, par un transporteur du choix de Bio-Rad. Les Produits peuvent être expédiés en plusieurs fois, en fonction des délais et de la disponibilité. Chaque livraison est facturée et considérée comme une vente séparée. Sauf accord contraire, l'Acheteur doit s'acquitter des modalités de douane des Produits importés au point d'importation et payer tous les droits applicables.

4.2 Sauf accord contraire entre Bio-Rad et l'Acheteur, le transfert des risques a lieu au jour et au lieu de la réception des Produits. Les modalités de livraison (Incoterms 2020) sont indiquées dans tout devis ou tout document précontractuel fourni par Bio-Rad à l'Acheteur. Les délais de livraison fournis par Bio-Rad sur la confirmation de la commande ne sont qu'indicatifs. En cas de dépassement, l'Acheteur n'a pas le droit d'annuler un Bon de Commande, de refuser les Produits, de réclamer des dommages et intérêts ou de suspendre tout paiement quel qu'il soit. L'Acheteur doit se rendre disponible au moment de la livraison. A défaut, le transporteur émettra un avis de passage indiquant à l'Acheteur la procédure à suivre pour une nouvelle livraison des Produits. Dans ce cas, l'Acheteur assumera la charge financière en résultant ainsi que la responsabilité liée à la non-livraison ou à la livraison tardive des Produits.

4.3 Dès réception des Produits livrés, l'Acheteur doit immédiatement les inspecter pour vérifier qu'ils ne présentent pas de dommages dus au transport. Si un dommage est constaté, l'Acheteur ne doit accepter la livraison qu'après que le transporteur a fait état de ce dommage sur le récépissé de livraison du transporteur et de l'Acheteur. Après la livraison, l'Acheteur devra rapidement inspecter tous les colis pour détecter les dommages ou colis manquants, en informer le transporteur dans les trois (3) jours et en aviser Bio-Rad par écrit dans les sept (7) jours suivant la livraison (ou dans les 7 jours suivant la date de non-réception en cas de non livraison). En l'absence de déclaration faite dans les conditions du présent paragraphe, l'Acheteur renonce à son droit de faire une réclamation relative aux Produits endommagés ou manquants, y compris, sans s'y limiter, au titre de la garantie énoncée dans le présent document. Si Bio-Rad livre tout Produit dans une quantité moindre que celle indiquée dans le Bon de Commande, l'Acheteur doit informer Bio-Rad du nombre de Produits manquants, et Bio-Rad fournit la quantité manquante de Produits. Si Bio-Rad livre plus de Produits que ce qui était prévu par le Bon de Commande, l'Acheteur doit renvoyer le surplus à Bio-Rad ou notifier Bio-Rad de son intention de conserver le surplus et d'en payer le prix.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIO-RAD LABORATORIES

Applicables à partir du 1.01.2021

4.4 Aucun Produit ne pourra être retourné à Bio-Rad sans l'accord préalable de Bio-Rad. Toute réclamation doit être reçue sept (7) jours suivant la réception des Produits par l'Acheteur. Si Bio-Rad accepte de reprendre les Produits, Bio-Rad fournit un numéro d'autorisation à l'Acheteur. L'Acheteur doit retourner les Produits dans leur emballage d'origine initiale, suivant les instructions de Bio-Rad. Sauf si Bio-Rad a fait une erreur concernant la nature ou la quantité des Produits commandés par l'Acheteur, les frais de retour des Produits à Bio-Rad sont supportés par l'Acheteur.

5. Réserve de Propriété

5.1 Les Produits sont vendus sous réserve de propriété dans la mesure où le droit applicable le permet. Ils restent la propriété de Bio-Rad jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix. Conformément à l'article 4.2, les risques de perte et de dégradation des Produits, ainsi que les dommages qu'ils pourraient causer, sont transférés à l'Acheteur à compter de leur réception. Les Produits ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, transformation, altération ou gage avant le paiement complet de leur prix. En cas de revendication, les Produits retrouvés seront réputés les derniers facturés et seront donc repris à concurrence du montant des factures impayées.

5.2 L'Acheteur doit informer Bio-Rad de toute menace ou action qui pourrait mettre en péril son droit de propriété sur les Produits. En cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'Acheteur, ce dernier s'engage à en informer Bio-Rad dans les plus brefs délais et, sous réserve des dispositions légales impératives en vigueur, Bio-Rad pourra résilier de plein droit les commandes en cours.

6. Garantie

6.1 Bio-Rad garantit que les Produits sont conformes aux instructions destinées à l'utilisateur. La garantie est seulement applicable à l'Acheteur et les demandes de tiers ne pourront être honorées. Elle n'est pas transférable de l'Acheteur initial à un propriétaire consécutif. Les Produits non consommables sont généralement garantis contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant douze (12) mois à compter de la date de livraison. La durée effective de la garantie (« **Période de Garantie** ») figure sur les notices d'emballage ou sur la facture. Les Produits consommables sont garantis jusqu'à la date d'expiration indiquée. Les pièces de rechange non consommables achetées par l'Acheteur bénéficient d'une garantie de trois (3) mois. Si Bio-Rad reçoit un avis de défectuosité pendant la Période de Garantie, Bio-Rad devra, à sa seule discrétion, soit réparer, soit remplacer les Produits défectueux, à condition que le défaut ne soit pas causé par les exclusions énoncées ci-dessous. Toute réparation ou remplacement ne renouvelle pas la garantie. Toutes les autres garanties légales sont exclues.

6.2 L'Acheteur accepte de donner un accès complet à ses locaux pour l'installation ou la réparation et garantit que tous les instruments et les espaces de travail en contact avec des matières bio-dangereuses ou dangereuses sont décontaminés avant l'intervention du service ou le retour des Produits à Bio-Rad. En cas de non-respect de cette obligation, Bio-Rad se réserve le droit (i) de suspendre son intervention jusqu'à ce que le matériel ne présente plus de risque pour les personnes désignées pour effectuer l'intervention, ou (ii) de renvoyer à l'Acheteur les Produits, les frais de transport étant supportés par l'Acheteur. L'Acheteur doit notifier à Bio-Rad sans délai tout changement d'emplacement des Produits installés pendant la Période de Garantie.

6.3 La garantie énoncée ci-dessus ne couvre pas les dommages causés par l'usure normale, les accidents résultant de négligence, le manque de surveillance ou d'entretien, la mauvaise utilisation des Produits, leur utilisation avec des réactifs ou des consommables inappropriés, les catastrophes (qui comprennent, sans s'y limiter, les incendies, les inondations, l'eau, le vent et les surtensions électriques). La garantie ne couvre pas les Produits vendus par un revendeur non autorisé, les Produits qui ne sont pas utilisés conformément à la documentation publiée par Bio-Rad, ou qui ont été réparés ou modifiés, ou les pièces qui ont été remplacées par l'Acheteur ou toute autre personne sans le consentement écrit préalable de Bio-Rad. Ce Contrat n'inclut pas d'extension de garantie, de Produits ou Services gratuits fournis à l'Acheteur, d'option pour l'achat futur de Produits ou Services par l'Acheteur, ni de garantie de performance. La garantie ne s'applique pas aux Produits n'ayant pas été fournis par Bio-Rad. Bio-Rad ne garantit pas que des Produits ou Services ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, soit seuls, soit en combinaison avec d'autres Produits.

6.4 La responsabilité de Bio-Rad au titre de la présente garantie est limitée au prix d'achat brut (ou à la redevance annuelle de service) du Bon de Commande relatif aux Produits ou Services ayant donné lieu à la responsabilité.

7. Licence

7.1 Licence limitée : Sous réserve du Contrat, et des conditions générales spécifiques applicables à un Produit particulier, Bio-Rad accorde par les présentes à l'Acheteur une licence non exclusive, non transférable et non sous-licenciable pour utiliser le(s) Produit(s), uniquement en conformité avec les instructions et manuels écrits publiés fournis par Bio-Rad. L'Acheteur comprend et accepte qu'aucun droit ou licence sur tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle appartenant à Bio-Rad ou pouvant être concédé sous licence par Bio-Rad n'est transmis par le présent Contrat.

7.2 Conditions spécifiques de licence pour les Produits de Bio-Rad pour le PCR numérique et pour la préparation d'échantillons à cellule unique NGS : L'achat des Produits de Bio-Rad pour le PCR numérique et pour la préparation d'échantillons à cellule unique NGS inclut un droit limité et non transférable en vertu de la propriété intellectuelle de Bio-Rad, permettant à l'Acheteur d'utiliser les Produits à des fins de recherche interne uniquement. Sauf stipulation expresse contraire dans des Conditions Générales de Ventes additionnelles, aucun droit n'est accordé à l'Acheteur de distribuer ou de revendre les Produits, ou d'utiliser les Produits à des fins de diagnostic et/ou de dépistage des patients. Le développement de Produits commerciaux ou la vente de Produits destinés à être utilisés sur le portefeuille de Produits de Bio-Rad pour le PCR numérique et pour la préparation d'échantillons à cellule unique NGS nécessite une licence commerciale supplémentaire de Bio-Rad. Les informations concernant une licence pour de telles utilisations peuvent être obtenues auprès de Bio-Rad. Il est de la responsabilité de l'Acheteur/de l'utilisateur final d'acquiescer tout droit de propriété intellectuelle supplémentaire qui serait nécessaire. Les systèmes PCR numériques de Bio-Rad et/ou leurs utilisations sont couverts par des brevets américains, et/ou des demandes de brevets américains et non américains en cours, détenus par Bio-Rad Laboratories, Inc. ou sous licence, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets américains n° 9 089 844, 9 126 160, 9 216 392, 9 347 059, 9 500 664, 9 562 837, 9 636 682, 9 649 635 et 9 896 722.

7.3 Produits commercialisés à des seules fins de recherche. Les Produits commercialisés par Bio-Rad à des seules fins de recherche n'ont pas l'approbation ou l'autorisation de la Food and Drug Administration (« **FDA** ») américaine et/ou de toute autre autorité réglementaire applicable, ni l'autorisation ou l'enregistrement pour une utilisation de diagnostic in vitro (« **DIV** »). Aucune licence n'est transmise ou impliquée pour que l'Acheteur utilise ces Produits d'une manière nécessitant l'approbation, l'autorisation ou l'enregistrement de la FDA ou d'un autre organisme de réglementation en ce qui concerne l'utilisation de DIV, et l'Acheteur accepte de ne pas les utiliser de cette manière.

8. Utilisation, Revente

L'Acheteur n'est pas autorisé à, et accepte, de ne pas revendre les Produits fournis par Bio-Rad directement ou indirectement à un tiers, pour quelque raison ou utilisation que ce soit, sauf autorisation écrite de Bio-Rad. Si Bio-Rad estime que l'Acheteur achète des Produits autrement que pour son propre compte sans l'accord de Bio-Rad, Bio-Rad se réserve le droit d'annuler tout Bon de Commande et d'empêcher la livraison de tout Produit.

9. Conformité aux lois, Conformité à la lutte contre la corruption

L'Acheteur doit être en conformité avec les lois et réglementations applicables à l'exécution de ses obligations contractuelles, et plus particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la corruption. L'Acheteur ne doit pas directement ou indirectement faire une offre, promesse, autorisation ou paiement de quoi que ce soit de valeur dans le but d'obtenir une

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIO-RAD LABORATORIES

Applicables à partir du 1.01.2021

action ou une inaction discrétionnaire ou une décision d'un fonctionnaire du gouvernement ou de toute autre personne ou tout avantage indu en rapport avec la réception des Produits ou Services. L'Acheteur ne doit pas tenter de solliciter des pots-de-vin ou des gratifications des employés de Bio-Rad. Si l'Acheteur viole l'un de ses engagements en vertu de la présente clause, Bio-Rad peut immédiatement résilier toute commande passée conformément aux présentes CGV et mettre fin sans préavis à la relation commerciale entre les parties sans engager sa responsabilité. De plus, l'Acheteur accepte d'indemniser Bio-Rad dans toute la mesure permise par la loi, pour toute perte, dommage ou dépense encouru ou subi par Bio-Rad suite à une telle violation.

10. Confidentialité

L'Acheteur s'engage à maintenir confidentiels, en toute circonstance, tous les documents et informations relatifs en particulier au secret des affaires communiqués par Bio-Rad aux fins de l'exécution du Contrat, pendant toute la durée de son exécution et pour cinq (5) ans après son exécution. L'Acheteur s'engage à n'utiliser de tels documents et informations confidentiels qu'aux fins de la bonne exécution du Contrat. L'Acheteur s'engage à respecter et à faire en sorte que tous ses employés, agents et sous-traitants éventuels respectent cet accord de confidentialité. A la demande de Bio-Rad, l'Acheteur devra retourner sans délai tous les documents et autres matériels reçus de Bio-Rad. Bio-Rad aura droit de recourir à une injonction pour toute violation de la présente Section. Cette Section ne s'applique pas aux informations: (a) relevant du domaine public; (b) connues de l'Acheteur au moment de la divulgation; (c) obtenues de plein droit par l'Acheteur sur une base non confidentielle auprès d'un tiers; ou (d) devant être divulguées conformément à la loi, à la réglementation ou à une procédure judiciaire.

11. Propriété Intellectuelle

11.1 Tous les droits de propriété intellectuelle (« DPI ») relatifs aux Produits ou Services, entre l'Acheteur et Bio-Rad, sont uniquement et exclusivement détenus par Bio-Rad ou ses licenciés. Sauf disposition contraire expresse, la vente de Produits par Bio-Rad à l'Acheteur n'accorde à l'Acheteur qu'un droit limité, non transférable et non sous-licenciable au titre de cette propriété intellectuelle, aux fins de l'utilisation par l'Acheteur de la quantité de Produits achetés auprès de Bio-Rad.

11.2 L'Acheteur doit immédiatement notifier Bio-Rad par écrit de toute réclamation liée aux droits de propriété intellectuelle contre l'Acheteur relative aux Produits. Dans le cas où Bio-Rad choisit de défendre la réclamation, l'Acheteur (i) n'admettra aucune responsabilité ou n'entreprendra aucune action en rapport avec la réclamation, (ii) donnera à Bio-Rad le contrôle exclusif de la défense ou du règlement de cette réclamation, (iii) fournira des informations et une assistance raisonnables dans le cadre de cette défense. Si Bio-Rad conclut que les Produits portent atteinte aux DPI d'un tiers, Bio-Rad peut, à sa seule discrétion, (i) sécuriser le droit de l'Acheteur de continuer à utiliser les Produits, (ii) remplacer les Produits par des Produits similaires, (iii) demander à l'Acheteur qu'il retourne les Produits et lui rembourser le prix d'achat, avec une déduction d'un montant raisonnable pour l'utilisation, les dommages et l'obsolescence des Produits.

11.3 Bio-Rad ne supporte aucune responsabilité dans le cas où les Produits (i) sont fournis conformément aux instructions ou au modèle de l'Acheteur, (ii) sont modifiés par l'Acheteur après la livraison, (iii) sont combinés avec d'autres dispositifs, méthodes, systèmes ou procédés non fournis par Bio-Rad et sans son consentement écrit, (iv) ne sont pas utilisés conformément aux instructions écrites de Bio-Rad.

12. Logiciels

S'agissant de tout logiciel incorporé dans les Produits (« **Logiciel** »), Bio-Rad accorde par les présentes à l'Acheteur une licence gratuite, non exclusive, non sous-licenciable et non transférable, d'utilisation du Logiciel et de toute documentation associée fournie à l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat, uniquement pour les besoins de l'activité interne de l'Acheteur et uniquement sur le matériel fourni par Bio-Rad. L'Acheteur reconnaît que les Logiciels et la documentation associée sont fournis dans le cadre d'une licence, et non vendus, à l'Acheteur. L'Acheteur n'acquiert aucun droit de propriété sur le logiciel et la documentation associée dans le cadre du présent accord. L'Acheteur ne doit pas utiliser les Logiciels que comme indiqué dans la documentation fournie par Bio-Rad et dans le présent Contrat. La licence prend automatiquement fin lorsque la possession légale par l'Acheteur du matériel associé fourni par Bio-Rad cesse, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt comme prévu dans le présent Accord. L'Acheteur ne peut pas vendre, transférer, licencier, louer ou rendre disponible de toute autre manière les Logiciels et la documentation associée fournie par les présentes à un tiers. L'Acheteur ne peut pas désassembler, décompiler ou faire de l'ingénierie inverse, copier, modifier, améliorer ou autrement changer ou compléter les Logiciels sans le consentement écrit préalable de Bio-Rad. Les Logiciels peuvent contenir des logiciels, contenu, données ou autres matériels, y compris de la documentation associée, qui sont détenus par des parties autres que Bio-Rad et qui sont fournis à l'Acheteur selon des conditions qui sont complémentaires ou différentes de celles contenues dans le présent Contrat (« **Licences Tierces** »). L'Acheteur est lié par toutes les Licences Tierces et doit s'y conformer, et toute violation d'une Licence Tierce constitue une violation du présent Contrat. L'Acheteur est responsable et lié par toute utilisation des Logiciels et de la documentation fournie par Bio-Rad. Bio-Rad peut, à sa seule discrétion, résilier cette licence si l'Acheteur ne respecte pas l'une des conditions des présentes. L'Acheteur doit, à la résiliation de la présente licence, cesser immédiatement l'utilisation et retourner à Bio-Rad tout Logiciel et la documentation associée, y compris toutes les copies. Bio-Rad assure la maintenance et le support des Logiciels selon ses procédures d'exploitation standard.

13. Limitation de la Responsabilité

Bio-Rad ne saurait être tenu responsable envers l'Acheteur ou un tiers en cas de non-respect des conditions d'utilisation des Produits fournies avec les notices techniques, emballages et instructions spécifiées par Bio-Rad, en cas d'utilisation anormale des Produits, de faute ou négligence ou de survenance d'un événement de force majeure. Si l'Acheteur démontre avoir subi un préjudice découlant d'une faute imputable à Bio-Rad, la responsabilité de Bio-Rad est limitée au préjudice matériel direct subi par l'Acheteur et Bio-Rad n'est pas responsable des frais qui excèdent le prix d'achat des Produits ou Services. Il est expressément convenu que Bio-Rad ne peut être tenu responsable des dommages indirects ou immatériels de n'importe quelle nature, tels que, en particulier, la perte de profit, d'affaires, de production, d'exploitation ou de clientèle, causés par des Produits ou Services.

14. Force Majeure

Bio-Rad ne peut être tenu responsable en cas de retard, d'inexécution totale ou partielle due à un cas de force majeure et autres événements imprévisibles et insurmontables, en particulier en cas de grèves, épidémies, lock-out, accidents de fabrication, faits de tiers, incendies, embargos, et difficultés d'approvisionnement. Il est expressément convenu qu'afin de prendre en compte la crise liée à l'épidémie de Covid-19, Bio-Rad ne peut être tenu responsable en cas (i) d'impossibilité de s'approvisionner auprès de ses fournisseurs, ou d'impossibilité pour ces fournisseurs de respecter leurs délais de livraison vis-à-vis de Bio-Rad, en particulier en raison de mesures de confinement ou toute autre mesure ordonnée par les autorités compétentes et (ii) de difficultés d'approvisionnement, résultant en particulier de la fermeture des frontières, de confinements ou toute autre mesure ordonnée par les autorités compétentes en France ou tout autre Etat (à l'intérieur et hors de l'Union européenne) dans laquelle Bio-Rad dispose de sources d'approvisionnement. Les hypothèses susmentionnées ne sont pas exhaustives et l'Acheteur accepte de ne pas tenir Bio-Rad responsable lorsque Bio-Rad n'est plus en mesure de remplir ses obligations en raison des conséquences résultant de l'épidémie de Covid-19.

15. Droit applicable et juridiction compétente

Les parties conviennent expressément que la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises n'est pas applicable au Contrat. Le Contrat est soumis exclusivement au droit Français. Tout différend relatif à la validité, l'opposabilité, l'interprétation, l'exécution du Contrat, ou plus généralement à la relation commerciale entre Bio-Rad et l'Acheteur sera porté exclusivement devant les tribunaux compétents dans le ressort desquels l'entité de Bio-Rad identifiée dans le bon de commande a son siège.

Unité de formation : Faculté des Sciences de la Vie

Projet 4 - Modernisation des équipements analytiques : Acquisition d'un lecteur microplaques UV-Visible pour les salles de TP Level 1^{er} étage

Formation(s) concernée(s) :

Masters Sciences du Vivant :

- Plantes, molécules bioactives et valorisation
- Plantes, environnement et génie écologique
- Plantes, biologie moléculaire et biotechnologies
- Immunologie et inflammation, Génétique moléculaire du développement et des cellules souches
- Virologie

Licence 3 BCPO
Licence 1 Sciences de la vie

Nombre d'étudiants concernés :

Licence 1 SV UE Techniques biologiques : 700 étudiants en 23 groupes (croissance bactérienne et ELISA)
L3 BCPO et BMC Approches pratiques en bio cell (APBC) : env 360
L3 BCPO, BMC Techniques pratiquées en virologie : env 60-80
M1 Immuno et inflammation, Génétique moléculaire du développement et des cellules souches Stratégies de recherche sur la cellule : 28 ét.
M1 Techniques de bio moléculaire et cellulaire végétale Plantes, bio mol et biotechno : 11
M1 Virologie : formation pratique en virologie mol et cellulaire végétale : env 16 ét.
M1 BVP (PBMP PENGE PMBV) UE DIPE (4 semaines de TP) : 40 étudiants
M2 BVP (PMBV) : UE CB-TAM (une semaine de TP) 12 étudiants

Au total, environ 1000 étudiants concernés

Description du projet :

Nous souhaitons dans le cadre de cet appel à projets proposer l'achat d'un appareil lecteur de plaques UV-visible Agilent Epoch2 (spectrophotométrie, avec possibilité d'ajouter un module fluorimétrie par la suite). L'appareil Epoch2 proposé par Agilent permettra de renforcer l'équipement des salles de TP du premier étage de l'institut Lebel. Actuellement, ces salles ne sont équipées que de spectrophotomètres à cuvette et longueur d'onde simples (Jenway 6300), au nombre de cinq au total, mais dont seul deux sont en bon état de fonctionnement.

L'utilisation d'un spectrophotomètre est très répandue car son usage polyvalent, pour le dosage de protéines, ADN, ELISA, densité de cultures bactériennes, entre autres. Ces appareils sont donc utilisés dans différents parcours de la L1 au Master.

L'acquisition du lecteur de microplaques permettra des mesures plus rapides (96 puits par plaque mesurés en 8 secondes en comparaison de lecture unique avec changement de cuvettes à chaque mesure), ce qui permettra de gérer plus efficacement le travail et le flux des étudiants en salle et de leur proposer des concepts expérimentaux

Commission de la formation et de la vie université

plus complexes, proches de ceux de la recherche en laboratoire, en gardant une faisabilité dans les temps courts du TP grâce à l'automatisation des mesures.

De plus, afin d'approfondir les compétences des étudiants en lien avec l'utilisation d'instrument modernes, cet appareil pourra être utilisé pour développer de nouveaux aspects dans le cadre des TP, notamment le scan d'une gamme de longueur d'ondes pour l'identification de molécules, ou le suivi et la caractérisation d'activités enzymatiques (cinétiques).

Les grandes capacités d'accueil des salles concernées permettront à des groupes d'étudiants d'effectif de 12 en M2 à 30 en L1 de bénéficier de cet appareil et de s'initier à la manipulation informatique d'un appareil de mesure avancée, qui reste robuste et suffisamment simple pour une prise en main rapide. En outre, plusieurs enseignants utilisant ces salles et intervenant dans les différents parcours mentionnés ci-dessus m'ont fait part de leur intérêt pour inclure l'appareil dans leurs TP.

L'appareil pourra donc suppléer au déficit en spectrophotomètres classiques (avant l'éventuel remplacement de ces appareils simples) et apporter de nouvelles possibilités pour le contenu des TP à différents niveaux.

Impact bâtementaire :

*Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).*

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle-ci existe déjà.

Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtementaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

Nécessité d'un espace de paillasse pour le lecteur de microplaques et éventuellement un ordinateur (optionnel). Possibilité de l'installer au 1^{er} étage de l'institut Lebel (salle de TP) sans travaux à prévoir (dimensions : 40 x 33 x 33 cm).

Impact numérique :

*Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)*

Pas d'impact numérique prévu. Optionnellement, un ordinateur PC pourrait réaliser le pilotage de l'appareil, qui est muni d'un écran tactile par défaut.

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

Le matériel pourra s'intégrer à différentes UE sans nécessairement modifier la maquette de celles-ci, mais en offrant des capacités analytiques pour enrichir les TP des UE existantes concernées.

Commission de la formation et de la vie université

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

12800 euros pour l'appareil, environ 700 euros pour 40 plaques 96 puits UV et 40 plaques visible.
Total : 13500 euros

Proposition de co-financement :

Un co-financement par la Faculté des Sciences de la Vie est envisagé et sera demandé (4050 euros).

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

L'appareil ne nécessite pas de maintenance ou étalonnage récurrents et sera couvert par une garantie la première année. Les coûts de fonctionnement comprendront les pièces d'usure ainsi que les consommables plastiques (plaques multi-puits) quand elles ne pourront pas être recyclées.

Reproduire la grille de présentation des projets autant de fois que nécessaire

Les projets ex-aequo ne seront pas examinés

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	Remplacement de l'automate de l'amphithéâtre Vlès de l'IPCB	6186€ TTC	1000 euros
2	Renouvellement 37 ordinateurs salle de ressource 205 Institut de Botanique	20723€ TTC	3000 euros Fac. Vie et complément à préciser pour UFR Maths-Infos
3	Système d'imagerie de gel d'électrophorèse	9943,98 € TTC	2000 euros
4	Modernisation des équipements analytiques : Acquisition d'un lecteur microplaques UV-Visible pour les salles de TP Lebel 1^{er} étage	15409 € TTC	cofinancement limité pour cause de restriction budgétaire
5	Système qPCR Pôle TP Plateforme de Biologie-IPCB	33600 € TTC	cofinancement limité pour cause de restriction budgétaire
6			



Agilent Technologies France
 formerly BioTek
 Parc Technopolis – Bâtiment Olympe
 3 avenue du Canada
 91940 Les Ulis, France

Company Address

Université de Strasbourg
 67083 Strasbourg

Date 12/9/2021

Quotation # PV-Epoch2-67-001

Customer ID 70155074

Quotation For

Nicolas NAVROT
 nicolas.navrot@ibmp-cnrs.unistra.fr

Quotation valid until: 2/7/2022

Prepared by: Philippe VIVIER

Quantity	Description	Unit Price	Taxable?	Amount
1	Epoch2NS Spectrophotomètre monocanal universel à monochromateurs Format microplaque 6 à 384 puits Longueur d'onde de 200 à 999 nm Sélection de la longueur d'onde par pas de 1 nm Modes de lecture point final, cinétique, scan de puits, spectres	EUR 12,051.00	Yes	\$ 12,051.00
1	Logiciel Gen5 Logiciel standard pour application en absorbance, fluorescence et luminescence Permet le pilotage de tous les lecteurs de microplaques BioTek Instruments Compatible Microsoft Windows	EUR -		EUR -
1	Installation et formation de base	EUR 790.00	Yes	EUR 790.00

If you have any questions concerning this quotation, please contact:
 Philippe Vivier -

06 21 39 66 58

philippe Vivier @agilent.com

Subtotal	EUR 12,841.00
Tax Rate	20.00%
Sales Tax	EUR 2,568.20
Other	
TOTAL	EUR 15,409.40

Unité de formation : FACULTE DES SCIENCES DE LA VIE

Projet 5 - Système qPCR Pôle TP Plateforme de Biologie-IPCB

Formation(s) concernée(s) :

L'équipement objet de la demande est destiné aux formations suivantes :

- UE Développement et cellules souches (M1, parcours Génétique moléculaire du développement et des cellules souches, responsable d'UE V. Leclerc).
- UE Techniques de biologie moléculaire et cellulaire végétales (M1, parcours Plantes, biologie moléculaire et biotechnologies, responsable d'UE M.C. Criqui).
- UE Biologie des interactions plantes-parasites (M1, parcours Plantes, biologie moléculaire et biotechnologies, responsable d'UE S. Noir).
- UE Régulation et analyse de l'expression des gènes (M1, parcours Biologie et génétique moléculaire, responsables d'UE H. Becker et R.P. Ngondo).

Si l'équipement était disponible sur le site de la Plateforme de Biologie, une UE additionnelle pourrait en bénéficier :

- UE Génétique expérimentale (L3, parcours Biologie moléculaire et cellulaire, responsable d'UE C. Bleykasten-Grosshans).

Nombre d'étudiants concernés :

Le nombre d'étudiants de Master qui pourraient bénéficier du nouvel équipement est d'une centaine. Ce chiffre s'élèverait aux alentours de 300 en incluant les étudiants de Licence.

Description du projet :

L'équipement est un système de PCR quantitative en temps réel (qPCR) utilisé pour détecter, caractériser et quantifier les acides nucléiques pour de nombreuses applications, dont l'analyse de l'expression génique est une des plus connues. Le système comporte l'appareil de mesure ainsi que le logiciel de gestion et d'analyse des données expérimentales.

Impact bâtimentaire :

*Le porteur précisera ici les travaux ou aménagements engendrés par le projet et nécessitant la **DPI/DALI** (réfection de salle, travaux de mise aux normes, construction/réfection de bâtiments...). Les travaux connexes font partie intégrante du projet et reposeront sur son budget (rénovation, câblage informatique ou électrique...).*

La DPI/DALI peut accompagner techniquement les projets, voire faire élaborer les devis. Pour rappel, tout appareil nécessite à minima une prise de courant et/ou une prise réseau ; le demandeur vérifie que celle-ci existe déjà.

Le porteur précisera également l'impact en termes d'occupation de salle/amphi, notamment les réservations supplémentaires ou, au contraire, la réduction de l'occupation des salles suite à l'investissement. La réduction de l'impact bâtimentaire (en ligne notamment avec l'impact numérique) sera particulièrement valorisée.

Non applicable

Impact numérique :

Commission de la formation et de la vie université

Le porteur précisera ici les éventuels développements informatiques et numériques engendrés par le projet nécessitant l'implication de la **DNum** (achat de logiciels ou de matériels informatique, développement d'une plateforme logicielle, intégration d'équipements au réseau...)

Le système qPCR doit être associé à un poste informatique sous Windows 10 pour le pilotage de l'appareil et le traitement des données expérimentales obtenues.

La mise en réseau de ce poste permettra à chaque étudiant de sauvegarder et exploiter ultérieurement les résultats.

Impact sur l'offre de formation :

Le porteur de projet indiquera les implications de ces aménagements sur les maquettes de formation (et/ou les Mecc). Le cas échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'une pièce jointe.

L'étude du génome est un des piliers de la biologie moderne. Nos étudiants acquièrent d'amples connaissances théoriques sur la matière au sein des UEs diverses et variées, et ils complètent ces connaissances par des travaux pratiques au sein du Pôle TP de la Plateforme de Biologie et de l'IPCB.

Actuellement, les formations concernées effectuent ce type de travaux pratiques avec difficulté, car les enseignants doivent délocaliser ces expériences nécessitant l'équipement objet de la demande. En pratique, l'acquisition des données expérimentales se fait grâce à des appareils situés dans les laboratoires de recherche auxquels les enseignants sont rattachés. Les étudiants ne profitent pas véritablement des expériences effectuées.

La disponibilité d'un nouveau système qPCR au sein de la Plateforme de Biologie permettrait aux étudiants de concevoir, préparer, mesurer et analyser les expériences proposées dans leur intégralité. Le nouvel équipement serait mutualisé pour différentes disciplines qui vont de la biologie végétale aux cellules souches.

Estimation du coût du projet (joindre le(s) devis) :

28.000 euros HT (33.600 euros TTC)
cf. devis ci-joint

Proposition de co-financement :

Faculté des Sciences de la Vie

Estimation du coût de fonctionnement et de maintenance :

Ce coût devra impérativement être pris en charge par l'unité de formation

L'équipement demandé ne nécessite pas de la maintenance. Quant au coût de fonctionnement, il est difficile de l'estimer de manière précise compte tenu du caractère multidisciplinaire de l'utilisation. De manière générale, le coût des consommables et réactifs a considérablement chuté depuis la mise en œuvre de cette technique. De plus, aucun appareil de scellage ou robot-pipeteur n'est nécessaire pour l'enseignement. A titre d'exemple, l'estimation effectuée pour les travaux pratiques de l'UE "Régulation et analyse de l'expression des gènes" s'élèverait à une centaine d'euros par an pour une quarantaine d'étudiants.

Reproduire la grille de présentation des projets autant de fois que nécessaire

Les projets ex-aequo ne seront pas examinés

Commission de la formation et de la vie université

N° du Projet	Intitulé	Coût (TTC)	Co-financement
1	Remplacement de l'automate de l'amphithéâtre Vlès de l'IPCB	6186€ TTC	1000 euros
2	Renouvellement 37 ordinateurs salle de ressource 205 Institut de Botanique	20723€ TTC	3000 euros Fac. Vie et complément à préciser pour UFR Maths-Infos
3	Système d'imagerie de gel d'électrophorèse	9943,98 € TTC	2000 euros
4	Modernisation des équipements analytiques : Acquisition d'un lecteur microplaques UV-Visible pour les salles de TP Lebel 1 ^{er} étage	15409 € TTC	cofinancement limité pour cause de restriction budgétaire
5	Système qPCR Pôle TP Plateforme de Biologie-IPCB	33600 € TTC	cofinancement limité pour cause de restriction budgétaire
6			

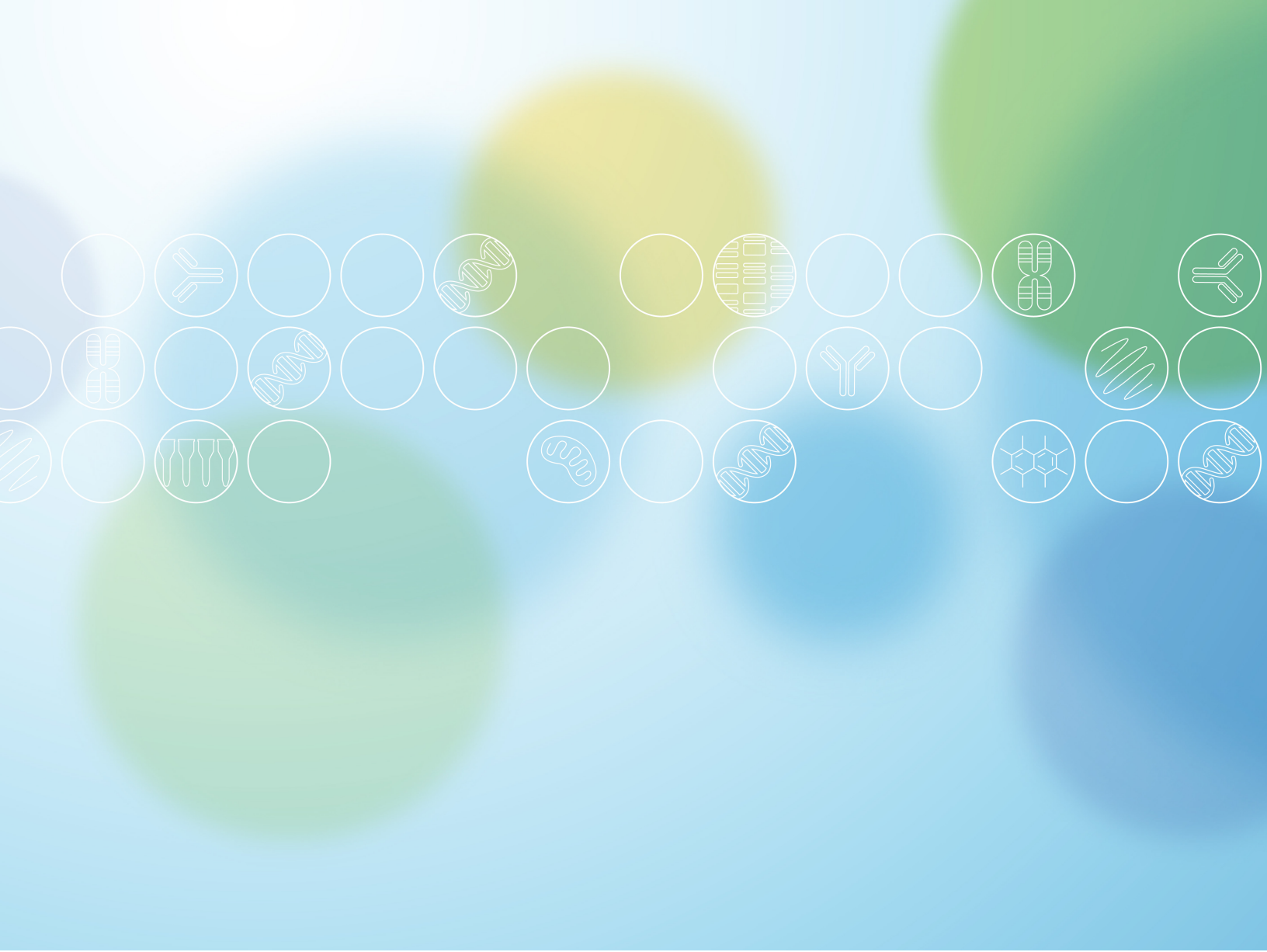


PLATE FORME DE BIOLOGIE

Prepared by Ilyass Zniber

QQ175701-CPQ21

Mme. Claire SOUBITEZ,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à nos produits.

Vous trouverez ci-jointe votre offre de prix. Vous pouvez, dès à présent, passer votre commande à commandes_france@bio-rad.com, en indiquant le numéro de cette offre QQ175701-CPQ21. Dès réception de votre bon de commande, la livraison sera effectuée dans les meilleurs délais ainsi que l'installation des instruments si prévue dans cette offre. La facturation interviendra à l'issue de ces prestations.

Je reste à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Meilleures Salutations

Ilyass Zniber

ilyass_zniber@bio-rad.com



Bio-Rad France Laboratories
3, boulevard Raymond Poincaré
92430 Marnes-La-Coquette / France
00 800 00 246 723
commandes_france@bio-rad.com

Merci d'envoyer votre commande en indiquant le n° du devis
soit par fax : 01 47 95 61 41
soit par mail : commandes_france@bio-rad.com

Numéro de devis:

QQ175701-CPQ21

Date: 29.11.2021

Devis valable jusqu'au: 31.12.2021

Mme. Claire SOUBITEZ

Délai de paiement: dans les 30 jours dû nets

PLATE FORME DE BIOLOGIE
IPCB

Votre contact commercial: Ilyass Zniber
ilyass_zniber@bio-rad.com

Faculté des Sciences de la Vie
4, allée Konrad Roentgen
STRASBOURG 67000

Incoterms: DDP

Sold to (compte acheteur): 0001052558

Ship to (compte livré): 0002062599

Téléphone: 03 68 85 14 42

Fax:

E-mail: soubitez@unistra.fr

Référence	Qté	Description	Prix catalogue	Remise/unité	Montant final	
1	12011452	1	CFX Opus 384	47.495,00 €	41,05%	28.000,00 €
2	12013758	1	CFX Maestro Software Win	1.136,00 €	100,00%	0,00 €
3	85622	1	EU power cable, IEC coupler C13/C14 220V European Power Cable 220V	37,00 €	100,00%	0,00 €

Sous-total: 28.000,00 €

Frais de port: 0,00 €

TVA: 5.600,00 €

Total: 33.600,00 €

Un moyen simple de gérer votre entreprise en ligne

My Bio-Rad est un moyen pratique de gérer vos commandes et vos activités Bio-Rad. En vous inscrivant en ligne, vous aurez accès aux éléments suivants : commande en ligne, barèmes tarifaires, visibilité des numéros de lot, disponibilité des stocks, suivi des expéditions, factures téléchargeables et historique de commandes.

Cliquez ici pour vous inscrire: bio-rad.com/registernow

Si vous disposez déjà d'un compte, vous pouvez réactiver ce devis en cliquant ici :

Ajouter au panier



Remarques

Merci d'indiquer le numéro de devis lorsque vous passez votre commande.

Conditions supplémentaires

Les commandes inférieures à 500 € HT font l'objet d'une majoration d'un montant de 28 € HT pour frais d'expédition. Les commandes d'un montant inférieur à 300 € HT supporteront une surcharge supplémentaire de 10 € pour frais de traitement.

Nous confirmons que la société Bio-Rad Laboratories est l'unique fabricant et distributeur des produits proposés ci-dessus. La société Bio-Rad Laboratories est certifiée selon la norme de qualité (ISO 9001) et selon les systèmes de gestion de l'environnement (ISO 14001).

Les conditions spéciales de cette offre ne peuvent pas être accordées rétrospectivement sur des commandes déjà passées. Cette offre ne peut pas être combinée à d'autres promotions, escomptes ou accords-cadres.

Veuillez noter nos CGV incluses.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIO-RAD LABORATORIES

Applicables à partir du 1.01.2021



Les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») s'appliquent à toutes les ventes de tests et de diagnostics, de systèmes et d'instruments des sciences de la vie et de l'alimentation (les « **Produits** ») et de systèmes de gestion du contrôle de la qualité (les « **Services** ») au moyen d'un bon de commande ou d'une autre commande écrite (« **Bon de Commande** ») reçue par Bio-Rad Laboratories, Inc. ou une filiale de son groupe mondial de sociétés (« **Bio-Rad** ») de la part de l'entité identifiée dans le Bon de Commande comme étant l'Acheteur (« **Acheteur** »). L'Acheteur est un utilisateur final des Produits. A moins que des conditions générales de vente supplémentaires ou dérogatoires, ou un contrat, ne soient conclus entre Bio-Rad et l'Acheteur, les présentes CGV s'appliquent exclusivement à la vente des Produits et Services et sont désignées ici par le terme « **Contrat** ».

1. Contrat

1.1 Tout Contrat formé comme mentionné ci-dessus implique une acceptation pleine et inconditionnelle par l'Acheteur de ces CGV. Les conditions générales ou les conditions d'achat de l'Acheteur ne sont en aucun cas applicables à un accord individuel ou à un Bon de Commande, même si ces conditions figurent dans des déclarations, documents, commandes ou sous toute autre forme. Toute modification ou amendement à la présente section n'est valable que si elle prend la forme d'un écrit, fait explicitement référence à la présente section et est signé par Bio-Rad et l'Acheteur.

1.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et Bio-Rad concernant la vente des Produits et Services et remplace tout accord antérieur portant sur le même sujet. Ce Contrat ne saurait être modifié, sauf au moyen d'un écrit signé par un représentant autorisé de Bio-Rad. L'Acheteur ne peut céder le présent Contrat ni aucun de ses droits ou obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de Bio-Rad.

1.3 Si l'une des clauses de ce Contrat est réputée ou déclarée illégale, nulle ou inopposable, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée. Bio-Rad se réserve le droit de changer les termes de ces CGV à tout moment.

2. Commandes

2.1 Les Commandes doivent être passées auprès de Bio-Rad par écrit, en envoyant à Bio-Rad un Bon de Commande. Un Bon de Commande constitue une offre ferme de l'Acheteur et ne peut être modifiée ou annulée. Une commande n'engage Bio-Rad qu'à partir du moment où l'Acheteur reçoit confirmation que Bio-Rad a accepté le Bon de Commande. Aucune autre document ou accord verbal antérieur ne peut produire d'effet, lier ou engager Bio-Rad s'il n'a pas été retranscrit par un écrit et signé par Bio-Rad. Bio-Rad ne sera tenu de satisfaire aux commandes que dans la limite de ses stocks et de sa capacité de production. S'il ne peut honorer une commande de l'Acheteur, Bio-Rad se réserve le droit d'annuler tout Bon de Commande, même si celui-ci a déjà été accepté par Bio-Rad, de reporter toute livraison ou de procéder à des livraisons partielles sans être tenu responsable.

2.2 Bio-Rad se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification aux Produits et Services. Si de telles modifications ont pour conséquence de modifier le coût ou le temps nécessaire à l'exécution du Contrat, alors Bio-Rad et l'Acheteur devront négocier de bonne foi pour déterminer si une modification écrite doit être apportée au Contrat pour ajuster le prix, le calendrier de livraison, ou les deux. Toute réclamation de l'Acheteur relative à un tel ajustement doit être faite par écrit dans la limite de trente (30) jours à compter de la réception par l'Acheteur de l'avis de modification des Produits ou Services émis par Bio-Rad.

3. Prix de Vente et Paiement

3.1 Le barème des prix des Produits et Services sont communiquées à l'Acheteur. Les factures sont émises sur la base des barèmes de prix en vigueur lors de la réception du Bon de Commande. Les prix peuvent être modifiés à tout moment par Bio-Rad moyennant un préavis d'un mois. Tous les prix d'achat des Produits et Services de Bio-Rad sont exprimés dans la devise indiquée sur la facture et s'entendent hors taxes, accises, fret et assurance. L'Acheteur est responsable de ces taxes, accises, fret et assurance et celles-ci apparaîtront dans une rubrique séparée sur la facture émise par Bio-Rad. Les prix n'incluent pas l'installation et la formation, sauf dérogation contractuelle convenue par écrit.

3.2 Les factures doivent être payées en versement, soit par virement bancaire sur le compte de Bio-Rad mentionné sur la facture, soit par prélèvement bancaire sur le compte de l'Acheteur. Le délai de paiement des factures ne doit pas excéder trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance (i) rend immédiatement exigible le paiement de toutes les autres factures impayées, sans mise en demeure préalable et (ii) entraîne automatiquement l'application d'intérêts de retard sur le montant restant dû, à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, à un taux égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Outre les pénalités de retard susmentionnées, l'Acheteur sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 euros (hors TVA) au titre des frais de recouvrement. Bio-Rad se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant. Le non-paiement total ou partiel permet également à Bio-Rad de suspendre les livraisons en cours ou futures jusqu'au paiement intégral des sommes dues par l'Acheteur.

4. Livraison, Expédition, Réception, Réclamations et Retours

4.1 Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'Acheteur. Tous les Produits sont correctement conditionnés dans l'emballage d'expédition standard de Bio-Rad, marqués et expédiés conformément aux spécifications de Bio-Rad, par un transporteur du choix de Bio-Rad. Les Produits peuvent être expédiés en plusieurs fois, en fonction des délais et de la disponibilité. Chaque livraison est facturée et considérée comme une vente séparée. Sauf accord contraire, l'Acheteur doit s'acquitter des modalités de douane des Produits importés au point d'importation et payer tous les droits applicables.

4.2 Sauf accord contraire entre Bio-Rad et l'Acheteur, le transfert des risques a lieu au jour et au lieu de la réception des Produits. Les modalités de livraison (Incoterms 2020) sont indiquées dans tout devis ou tout document précontractuel fourni par Bio-Rad à l'Acheteur. Les délais de livraison fournis par Bio-Rad sur la confirmation de la commande ne sont qu'indicatifs. En cas de dépassement, l'Acheteur n'a pas le droit d'annuler un Bon de Commande, de refuser les Produits, de réclamer des dommages et intérêts ou de suspendre tout paiement quel qu'il soit. L'Acheteur doit se rendre disponible au moment de la livraison. A défaut, le transporteur émettra un avis de passage indiquant à l'Acheteur la procédure à suivre pour une nouvelle livraison des Produits. Dans ce cas, l'Acheteur assumera la charge financière en résultant ainsi que la responsabilité liée à la non-livraison ou à la livraison tardive des Produits.

4.3 Dès réception des Produits livrés, l'Acheteur doit immédiatement les inspecter pour vérifier qu'ils ne présentent pas de dommages dus au transport. Si un dommage est constaté, l'Acheteur ne doit accepter la livraison qu'après que le transporteur a fait état de ce dommage sur le récépissé de livraison du transporteur et de l'Acheteur. Après la livraison, l'Acheteur devra rapidement inspecter tous les colis pour détecter les dommages ou colis manquants, en informer le transporteur dans les trois (3) jours et en aviser Bio-Rad par écrit dans les sept (7) jours suivant la livraison (ou dans les 7 jours suivant la date de non-réception en cas de non livraison). En l'absence de déclaration faite dans les conditions du présent paragraphe, l'Acheteur renonce à son droit de faire une réclamation relative aux Produits endommagés ou manquants, y compris, sans s'y limiter, au titre de la garantie énoncée dans le présent document. Si Bio-Rad livre tout Produit dans une quantité moindre que celle indiquée dans le Bon de Commande, l'Acheteur doit informer Bio-Rad du nombre de Produits manquants, et Bio-Rad fournit la quantité manquante de Produits. Si Bio-Rad livre plus de Produits que ce qui était prévu par le Bon de Commande, l'Acheteur doit renvoyer le surplus à Bio-Rad ou notifier Bio-Rad de son intention de conserver le surplus et d'en payer le prix.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIO-RAD LABORATORIES

Applicables à partir du 1.01.2021

4.4 Aucun Produit ne pourra être retourné à Bio-Rad sans l'accord préalable de Bio-Rad. Toute réclamation doit être reçue sept (7) jours suivant la réception des Produits par l'Acheteur. Si Bio-Rad accepte de reprendre les Produits, Bio-Rad fournit un numéro d'autorisation à l'Acheteur. L'Acheteur doit retourner les Produits dans leur emballage d'origine initiale, suivant les instructions de Bio-Rad. Sauf si Bio-Rad a fait une erreur concernant la nature ou la quantité des Produits commandés par l'Acheteur, les frais de retour des Produits à Bio-Rad sont supportés par l'Acheteur.

5. Réserve de Propriété

5.1 Les Produits sont vendus sous réserve de propriété dans la mesure où le droit applicable le permet. Ils restent la propriété de Bio-Rad jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix. Conformément à l'article 4.2, les risques de perte et de dégradation des Produits, ainsi que les dommages qu'ils pourraient causer, sont transférés à l'Acheteur à compter de leur réception. Les Produits ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, transformation, altération ou gage avant le paiement complet de leur prix. En cas de revendication, les Produits retrouvés seront réputés les derniers facturés et seront donc repris à concurrence du montant des factures impayées.

5.2 L'Acheteur doit informer Bio-Rad de toute menace ou action qui pourrait mettre en péril son droit de propriété sur les Produits. En cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'Acheteur, ce dernier s'engage à en informer Bio-Rad dans les plus brefs délais et, sous réserve des dispositions légales impératives en vigueur, Bio-Rad pourra résilier de plein droit les commandes en cours.

6. Garantie

6.1 Bio-Rad garantit que les Produits sont conformes aux instructions destinées à l'utilisateur. La garantie est seulement applicable à l'Acheteur et les demandes de tiers ne pourront être honorées. Elle n'est pas transférable de l'Acheteur initial à un propriétaire consécutif. Les Produits non consommables sont généralement garantis contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant douze (12) mois à compter de la date de livraison. La durée effective de la garantie (« **Période de Garantie** ») figure sur les notices d'emballage ou sur la facture. Les Produits consommables sont garantis jusqu'à la date d'expiration indiquée. Les pièces de rechange non consommables achetées par l'Acheteur bénéficient d'une garantie de trois (3) mois. Si Bio-Rad reçoit un avis de défectuosité pendant la Période de Garantie, Bio-Rad devra, à sa seule discrétion, soit réparer, soit remplacer les Produits défectueux, à condition que le défaut ne soit pas causé par les exclusions énoncées ci-dessous. Toute réparation ou remplacement ne renouvelle pas la garantie. Toutes les autres garanties légales sont exclues.

6.2 L'Acheteur accepte de donner un accès complet à ses locaux pour l'installation ou la réparation et garantit que tous les instruments et les espaces de travail en contact avec des matières bio-dangereuses ou dangereuses sont décontaminés avant l'intervention du service ou le retour des Produits à Bio-Rad. En cas de non-respect de cette obligation, Bio-Rad se réserve le droit (i) de suspendre son intervention jusqu'à ce que le matériel ne présente plus de risque pour les personnes désignées pour effectuer l'intervention, ou (ii) de renvoyer à l'Acheteur les Produits, les frais de transport étant supportés par l'Acheteur. L'Acheteur doit notifier à Bio-Rad sans délai tout changement d'emplacement des Produits installés pendant la Période de Garantie.

6.3 La garantie énoncée ci-dessus ne couvre pas les dommages causés par l'usure normale, les accidents résultant de négligence, le manque de surveillance ou d'entretien, la mauvaise utilisation des Produits, leur utilisation avec des réactifs ou des consommables inappropriés, les catastrophes (qui comprennent, sans s'y limiter, les incendies, les inondations, l'eau, le vent et les surtensions électriques). La garantie ne couvre pas les Produits vendus par un revendeur non autorisé, les Produits qui ne sont pas utilisés conformément à la documentation publiée par Bio-Rad, ou qui ont été réparés ou modifiés, ou les pièces qui ont été remplacées par l'Acheteur ou toute autre personne sans le consentement écrit préalable de Bio-Rad. Ce Contrat n'inclut pas d'extension de garantie, de Produits ou Services gratuits fournis à l'Acheteur, d'option pour l'achat futur de Produits ou Services par l'Acheteur, ni de garantie de performance. La garantie ne s'applique pas aux Produits n'ayant pas été fournis par Bio-Rad. Bio-Rad ne garantit pas que des Produits ou Services ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, soit seuls, soit en combinaison avec d'autres Produits.

6.4 La responsabilité de Bio-Rad au titre de la présente garantie est limitée au prix d'achat brut (ou à la redevance annuelle de service) du Bon de Commande relatif aux Produits ou Services ayant donné lieu à la responsabilité.

7. Licence

7.1 Licence limitée : Sous réserve du Contrat, et des conditions générales spécifiques applicables à un Produit particulier, Bio-Rad accorde par les présentes à l'Acheteur une licence non exclusive, non transférable et non sous-licenciable pour utiliser le(s) Produit(s), uniquement en conformité avec les instructions et manuels écrits publiés fournis par Bio-Rad. L'Acheteur comprend et accepte qu'aucun droit ou licence sur tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle appartenant à Bio-Rad ou pouvant être concédé sous licence par Bio-Rad n'est transmis par le présent Contrat.

7.2 Conditions spécifiques de licence pour les Produits de Bio-Rad pour le PCR numérique et pour la préparation d'échantillons à cellule unique NGS : L'achat des Produits de Bio-Rad pour le PCR numérique et pour la préparation d'échantillons à cellule unique NGS inclut un droit limité et non transférable en vertu de la propriété intellectuelle de Bio-Rad, permettant à l'Acheteur d'utiliser les Produits à des fins de recherche interne uniquement. Sauf stipulation expresse contraire dans des Conditions Générales de Ventes additionnelles, aucun droit n'est accordé à l'Acheteur de distribuer ou de revendre les Produits, ou d'utiliser les Produits à des fins de diagnostic et/ou de dépistage des patients. Le développement de Produits commerciaux ou la vente de Produits destinés à être utilisés sur le portefeuille de Produits de Bio-Rad pour le PCR numérique et pour la préparation d'échantillons à cellule unique NGS nécessite une licence commerciale supplémentaire de Bio-Rad. Les informations concernant une licence pour de telles utilisations peuvent être obtenues auprès de Bio-Rad. Il est de la responsabilité de l'Acheteur/de l'utilisateur final d'acquiescer tout droit de propriété intellectuelle supplémentaire qui serait nécessaire. Les systèmes PCR numériques de Bio-Rad et/ou leurs utilisations sont couverts par des brevets américains, et/ou des demandes de brevets américains et non américains en cours, détenus par Bio-Rad Laboratories, Inc. ou sous licence, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets américains n° 9 089 844, 9 126 160, 9 216 392, 9 347 059, 9 500 664, 9 562 837, 9 636 682, 9 649 635 et 9 896 722.

7.3 Produits commercialisés à des seules fins de recherche. Les Produits commercialisés par Bio-Rad à des seules fins de recherche n'ont pas l'approbation ou l'autorisation de la Food and Drug Administration (« **FDA** ») américaine et/ou de toute autre autorité réglementaire applicable, ni l'autorisation ou l'enregistrement pour une utilisation de diagnostic in vitro (« **DIV** »). Aucune licence n'est transmise ou impliquée pour que l'Acheteur utilise ces Produits d'une manière nécessitant l'approbation, l'autorisation ou l'enregistrement de la FDA ou d'un autre organisme de réglementation en ce qui concerne l'utilisation de DIV, et l'Acheteur accepte de ne pas les utiliser de cette manière.

8. Utilisation, Revente

L'Acheteur n'est pas autorisé à, et accepte, de ne pas revendre les Produits fournis par Bio-Rad directement ou indirectement à un tiers, pour quelque raison ou utilisation que ce soit, sauf autorisation écrite de Bio-Rad. Si Bio-Rad estime que l'Acheteur achète des Produits autrement que pour son propre compte sans l'accord de Bio-Rad, Bio-Rad se réserve le droit d'annuler tout Bon de Commande et d'empêcher la livraison de tout Produit.

9. Conformité aux lois, Conformité à la lutte contre la corruption

L'Acheteur doit être en conformité avec les lois et réglementations applicables à l'exécution de ses obligations contractuelles, et plus particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la corruption. L'Acheteur ne doit pas directement ou indirectement faire une offre, promesse, autorisation ou paiement de quoi que ce soit de valeur dans le but d'obtenir une

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIO-RAD LABORATORIES

Applicables à partir du 1.01.2021

action ou une inaction discrétionnaire ou une décision d'un fonctionnaire du gouvernement ou de toute autre personne ou tout avantage indu en rapport avec la réception des Produits ou Services. L'Acheteur ne doit pas tenter de solliciter des pots-de-vin ou des gratifications des employés de Bio-Rad. Si l'Acheteur viole l'un de ses engagements en vertu de la présente clause, Bio-Rad peut immédiatement résilier toute commande passée conformément aux présentes CGV et mettre fin sans préavis à la relation commerciale entre les parties sans engager sa responsabilité. De plus, l'Acheteur accepte d'indemniser Bio-Rad dans toute la mesure permise par la loi, pour toute perte, dommage ou dépense encouru ou subi par Bio-Rad suite à une telle violation.

10. Confidentialité

L'Acheteur s'engage à maintenir confidentiels, en toute circonstance, tous les documents et informations relatifs en particulier au secret des affaires communiqués par Bio-Rad aux fins de l'exécution du Contrat, pendant toute la durée de son exécution et pour cinq (5) ans après son exécution. L'Acheteur s'engage à n'utiliser de tels documents et informations confidentiels qu'aux fins de la bonne exécution du Contrat. L'Acheteur s'engage à respecter et à faire en sorte que tous ses employés, agents et sous-traitants éventuels respectent cet accord de confidentialité. A la demande de Bio-Rad, l'Acheteur devra retourner sans délai tous les documents et autres matériels reçus de Bio-Rad. Bio-Rad aura droit de recourir à une injonction pour toute violation de la présente Section. Cette Section ne s'applique pas aux informations: (a) relevant du domaine public; (b) connues de l'Acheteur au moment de la divulgation; (c) obtenues de plein droit par l'Acheteur sur une base non confidentielle auprès d'un tiers; ou (d) devant être divulguées conformément à la loi, à la réglementation ou à une procédure judiciaire.

11. Propriété Intellectuelle

11.1 Tous les droits de propriété intellectuelle (« DPI ») relatifs aux Produits ou Services, entre l'Acheteur et Bio-Rad, sont uniquement et exclusivement détenus par Bio-Rad ou ses licenciés. Sauf disposition contraire expresse, la vente de Produits par Bio-Rad à l'Acheteur n'accorde à l'Acheteur qu'un droit limité, non transférable et non sous-licenciable au titre de cette propriété intellectuelle, aux fins de l'utilisation par l'Acheteur de la quantité de Produits achetés auprès de Bio-Rad.

11.2 L'Acheteur doit immédiatement notifier Bio-Rad par écrit de toute réclamation liée aux droits de propriété intellectuelle contre l'Acheteur relative aux Produits. Dans le cas où Bio-Rad choisit de défendre la réclamation, l'Acheteur (i) n'admettra aucune responsabilité ou n'entreprendra aucune action en rapport avec la réclamation, (ii) donnera à Bio-Rad le contrôle exclusif de la défense ou du règlement de cette réclamation, (iii) fournir des informations et une assistance raisonnables dans le cadre de cette défense. Si Bio-Rad conclut que les Produits portent atteinte aux DPI d'un tiers, Bio-Rad peut, à sa seule discrétion, (i) sécuriser le droit de l'Acheteur de continuer à utiliser les Produits, (ii) remplacer les Produits par des Produits similaires, (iii) demander à l'Acheteur qu'il retourne les Produits et lui rembourser le prix d'achat, avec une déduction d'un montant raisonnable pour l'utilisation, les dommages et l'obsolescence des Produits.

11.3 Bio-Rad ne supporte aucune responsabilité dans le cas où les Produits (i) sont fournis conformément aux instructions ou au modèle de l'Acheteur, (ii) sont modifiés par l'Acheteur après la livraison, (iii) sont combinés avec d'autres dispositifs, méthodes, systèmes ou procédés non fournis par Bio-Rad et sans son consentement écrit, (iv) ne sont pas utilisés conformément aux instructions écrites de Bio-Rad.

12. Logiciels

S'agissant de tout logiciel incorporé dans les Produits (« **Logiciel** »), Bio-Rad accorde par les présentes à l'Acheteur une licence gratuite, non exclusive, non sous-licenciable et non transférable, d'utilisation du Logiciel et de toute documentation associée fournie à l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat, uniquement pour les besoins de l'activité interne de l'Acheteur et uniquement sur le matériel fourni par Bio-Rad. L'Acheteur reconnaît que les Logiciels et la documentation associée sont fournis dans le cadre d'une licence, et non vendus, à l'Acheteur. L'Acheteur n'acquiert aucun droit de propriété sur le logiciel et la documentation associée dans le cadre du présent accord. L'Acheteur ne doit pas utiliser les Logiciels que comme indiqué dans la documentation fournie par Bio-Rad et dans le présent Contrat. La licence prend automatiquement fin lorsque la possession légale par l'Acheteur du matériel associé fourni par Bio-Rad cesse, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt comme prévu dans le présent Accord. L'Acheteur ne peut pas vendre, transférer, licencier, louer ou rendre disponible de toute autre manière les Logiciels et la documentation associée fournie par les présentes à un tiers. L'Acheteur ne peut pas désassembler, décompiler ou faire de l'ingénierie inverse, copier, modifier, améliorer ou autrement changer ou compléter les Logiciels sans le consentement écrit préalable de Bio-Rad. Les Logiciels peuvent contenir des logiciels, contenu, données ou autres matériels, y compris de la documentation associée, qui sont détenus par des parties autres que Bio-Rad et qui sont fournis à l'Acheteur selon des conditions qui sont complémentaires ou différentes de celles contenues dans le présent Contrat (« **Licences Tierces** »). L'Acheteur est lié par toutes les Licences Tierces et doit s'y conformer, et toute violation d'une Licence Tierce constitue une violation du présent Contrat. L'Acheteur est responsable et lié par toute utilisation des Logiciels et de la documentation fournie par Bio-Rad. Bio-Rad peut, à sa seule discrétion, résilier cette licence si l'Acheteur ne respecte pas l'une des conditions des présentes. L'Acheteur doit, à la résiliation de la présente licence, cesser immédiatement l'utilisation et retourner à Bio-Rad tout Logiciel et la documentation associée, y compris toutes les copies. Bio-Rad assure la maintenance et le support des Logiciels selon ses procédures d'exploitation standard.

13. Limitation de la Responsabilité

Bio-Rad ne saurait être tenu responsable envers l'Acheteur ou un tiers en cas de non-respect des conditions d'utilisation des Produits fournies avec les notices techniques, emballages et instructions spécifiées par Bio-Rad, en cas d'utilisation anormale des Produits, de faute ou négligence ou de survenance d'un événement de force majeure. Si l'Acheteur démontre avoir subi un préjudice découlant d'une faute imputable à Bio-Rad, la responsabilité de Bio-Rad est limitée au préjudice matériel direct subi par l'Acheteur et Bio-Rad n'est pas responsable des frais qui excèdent le prix d'achat des Produits ou Services. Il est expressément convenu que Bio-Rad ne peut être tenu responsable des dommages indirects ou immatériels de n'importe quelle nature, tels que, en particulier, la perte de profit, d'affaires, de production, d'exploitation ou de clientèle, causés par des Produits ou Services.

14. Force Majeure

Bio-Rad ne peut être tenu responsable en cas de retard, d'inexécution totale ou partielle due à un cas de force majeure et autres événements imprévisibles et insurmontables, en particulier en cas de grèves, épidémies, lock-out, accidents de fabrication, faits de tiers, incendies, embargos, et difficultés d'approvisionnement. Il est expressément convenu qu'afin de prendre en compte la crise liée à l'épidémie de Covid-19, Bio-Rad ne peut être tenu responsable en cas (i) d'impossibilité de s'approvisionner auprès de ses fournisseurs, ou d'impossibilité pour ces fournisseurs de respecter leurs délais de livraison vis-à-vis de Bio-Rad, en particulier en raison de mesures de confinement ou toute autre mesure ordonnée par les autorités compétentes et (ii) de difficultés d'approvisionnement, résultant en particulier de la fermeture des frontières, de confinements ou toute autre mesure ordonnée par les autorités compétentes en France ou tout autre Etat (à l'intérieur et hors de l'Union européenne) dans laquelle Bio-Rad dispose de sources d'approvisionnement. Les hypothèses susmentionnées ne sont pas exhaustives et l'Acheteur accepte de ne pas tenir Bio-Rad responsable lorsque Bio-Rad n'est plus en mesure de remplir ses obligations en raison des conséquences résultant de l'épidémie de Covid-19.

15. Droit applicable et juridiction compétente

Les parties conviennent expressément que la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises n'est pas applicable au Contrat. Le Contrat est soumis exclusivement au droit Français. Tout différend relatif à la validité, l'opposabilité, l'interprétation, l'exécution du Contrat, ou plus généralement à la relation commerciale entre Bio-Rad et l'Acheteur sera porté exclusivement devant les tribunaux compétents dans le ressort desquels l'entité de Bio-Rad identifiée dans le bon de commande a son siège.